

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE

de la VILLE de VELIZY

SEMIV

-----

RESIDENCE LECLERC

REGLEMENT DE JOUISSANCE ET DE COPROPRIETE

**AVERTISSEMENT**

Ce document n'est pas un original, mais une saisie informatique réalisée par un membre du conseil syndical de la Résidence LECLERC, en prenant comme référence le document qui lui a été remis lors de l'achat de son appartement.

Cette opération de saisie a été rendue nécessaire pour deux raisons :

- il n'existe aucun document original (sur support papier ou sur support informatique),
- permettre la mise à jour et la correction de nombreuses erreurs.

Le texte a été scrupuleusement respecté, dans la mesure où la qualité d'impression du document de référence le permettait. La pagination a été respectée, mais la mise en page peut présenter de légères différences dues à la saisie informatique.

Lorsque les corrections auront été réalisées, elles seront soumises à l'approbation des Résidents par les moyens légaux en vigueur.

Fait à Vélizy- Villacoublay le 21 avril 2006

## SOMMAIRE

PREAMBULECHAPITRE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet du règlement
- Article 2 - Entrée en vigueur

CHAPITRE DEUXIEME - DESIGNATION DES IMMEUBLES

- Article 3 - Désignation du terrain
- Article 4 - Origine de propriété
- Article 5 - Plans
- Article 6 - Description générale des immeubles

CHAPITRE TROISIEME - DIVISION DES IMMEUBLES

- Article 7 - Parties communes et parties privatives
- Article 8 - Définition des parties communes
- Article 9 - Indivision forcée
- Article 10 - Définition des parties privatives
- ARTICLE 11 - Tableau de division - composition des lots

CHAPITRE QUATRIEME - DROITS & OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES\_

- Article 12 - Adhésion aux associations syndicales des propriétaires du grand ensemble de VELIZY-EXTENSION ouest
- Article 13 - Usage des parties communes
- Article 14 - Usage des parties privatives
- Article 15 - Service des immeubles - concierges

CHAPITRE CINQUIEME - CHARGES COMMUNES

- Article 16 - Enumération et répartition des charges communes
- Article 17 - Charges afférent aux parties privatives
- Article 18 - Règlement des charges

CHAPITRE SIXIEME - ASSURANCE DES IMMEUBLES - SINISTRES

- Article 19 - Assurance des immeubles risques divers
- Article 20 - Indemnités
- Article 21 - Reconstruction

CHAPITRE SEPTIEME - MUTATION DE PROPRIETE - HYPOTHEQUE - MODIFICATION DES LOTS

- Article 22 - Mutation de propriété
- Article 23 - Mutation à titre onéreux
- Article 24 - Mutation à titre gratuit
- Article 25 - Emprunts
- Article 26 - Avis au syndic
- Article 27 - Election de domicile
- Article 28 - Hypothèques

CHAPITRE HUITIEME - ADMINISTRATION DE LA COPROPRIETESECTION I - SYNDICATS

- Article 29 - Syndicat des copropriétaires
- Article 30 - Syndicats secondaires

SECTION II - ASSEMBLEE DES COPROPRIETAIRES

- Article 31 - Dispositions générales
- Article 32 - Attributions et conditions de majorité de l'Assemblée Générale
- Article 33 - Dispositions générales
- Article 34 - Attribution des assemblées d'immeubles - conditions de quorum et de majorité

SECTION III - SYNDIC

- Article 35 - Nomination
- Article 36 - Rémunération - durée des fonctions
- Article 37 - Démission
- Article 38 - Vacance de l'emploi
- Article 39 - Fonctions du syndic
- Article 40 - Substitution
- Article 41 - Empêchement et carence

SECTION IV - CONSEIL SYNDICAL

- Article 42 - Constitution
- Article 43 - Nomination - révocation
- Article 44 - Délibérations - rémunération
- Article 45 - Attributions

CHAPITRE NEUVIEME - DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Article 46 - Modification du règlement de copropriété
- Article 47 - Acte d'acquisition
- Article 48 - Actes de disposition
- Article 49 - Améliorations - additions - surélévations

CHAPITRE DIXIEME - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 50 - Litiges
- Article 51 - Dépôt et transcription
- Article 52 - Election de domicile

TABLEAU RECAPITULATIF

Je soussigné, Robert WAGNER

agissant au nom et pour le compte de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de VELIZY (S.E.M.I.V.) en qualité de Président de la S.E.M.I.V. , Société au capital de 200.000 francs, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de VELIZY, nommé auxdites fonctions de Président, suivant décision du Conseil d'Administration en date du 4 mai 1965 et ayant, en vertu de l'article 22 des statuts, les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

A établi ainsi qu'il suit le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier sis à VELIZY-VILLACOUBLAY (Yvelines) appartenant à la société.

CHAPITRE PREMIERDISPOSITIONS GENERALESArticle 1er - OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de jouissance et de copropriété concernant l'ensemble immobilier situé à VELIZY VILLACOUBLAY (78) avenue de la Division Leclerc réalisé par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de VELIZY (S.E.M.I.V.), a été établi conformément aux dispositions de la loi n° 65.557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et du décret n° 67.223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pris pour son application, à l'effet de :

- déterminer les "parties privatives" affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire et les "parties communes" à l'usage collectif des copropriétaires.
- définir les lots dont se composeront les immeubles.
- préciser les droits et obligations des copropriétaires entre eux et vis à vis de la Société (quant à l'exercice de leurs droits de copropriété).
- établir les droits et obligations des copropriétaires tant dans les parties communes que dans les parties privatives.
- définir les différentes catégories de charges en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration de l'ensemble immobilier, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien de chacun des éléments de l'équipement commun et celles entraînées par chaque service collectif,
- fixer les règles nécessaires à la bonne administration des immeubles
- rappeler aux futurs copropriétaires les obligations imposées par le Cahier des Charges de cession de terrain annexé au présent règlement.
- préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourrait donner lieu

Les copropriétaires devront, après en avoir pris connaissance, s'engager formellement à respecter et exécuter ledit règlement.

Article 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en tant que règlement de copropriété à partir du jour où l'un quelconque des copropriétaires aura reçu l'attribution en propriété d'un lot divis.

Jusque là, la Société propriétaire des immeubles interviendra pour tout ce qui aura trait à l'exécution des travaux d'entretien, en règlement des charges communes et, d'une manière générale, à la gestion et à l'administration des immeubles.

Pendant cette période, le présent règlement servira de règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la répartition des charges communes et, généralement, pour toutes les questions pour lesquelles il y aura été renvoyé dans les conventions principales.

## CHAPITRE DEUXIEME

### DESIGNATION DES IMMEUBLES

#### Article 3 - DESIGNATION DU TERRAIN

L'ensemble immobilier faisant l'objet du présent règlement est édifié sur un terrain sis à VELIZY VILLACOUBLAY (78) avenue de la Division Leclerc cadastré section AM n° 202 et 203.

Les constructions édifiées sur ce terrain consistent en 23 immeubles à usage principal d'habitation, comprenant 272 appartements et 2 logements de gardien.

#### Article 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété du terrain sur lequel sont bâtis les immeubles, est rappelée dans l'acte d'acquisition reçu par Maître GAYOT Notaire à VERSAILLES, auquel il suffira de se reporter en cas de besoin.

#### Article 5 - PLANS

La localisation et la division des immeubles et de leurs annexes sont expliquées par une série de plans :

- plans de situation de masse et d'implantation,
- plans d'assemblage des rez-de-chaussée,
- plans d'assemblage des étages courants,
- plans des sous-sols,
- plans des façades.

Lesdits plans ci-annexés ont été dressés par Monsieur GILLOT, Architecte.

NOTA - Il est précisé que les cotes et surfaces mentionnées dans les présentes et portées sur les plans, ne sont données qu'à titre indicatif et que les acquéreurs ou leurs ayants-droit ne pourront élever aucune réclamation au cas où les dimensions des biens acquis par eux ne correspondraient pas à celles indiquées dans les présentes, même si les différentes constatées dépassent un vingtième.

#### Article 6 - DESCRIPTION, GENERALE DES IMMEUBLES

Les constructions édifiées sur ce terrain comprennent :

##### Immeuble P1

Situé dans la partie nord ouest du terrain et orienté ouest-est ; élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, cet immeuble comporte 20 appartements ainsi répartis : 11 appartements de 4 pièces, 9 appartements de 5 pièces.



La répartition des locaux à usage d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

#### Sous -sol

- 20 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux communs
- local compteur
- local vide-ordures
- local électricité
- escalier
- circulations

#### Rez-de-chaussée

- hall d'entrée
- escalier
- 3 appartements de 4 pièces
- 1 appartement de 5 pièces

#### Etage courant (4 étages identiques)

- escalier
- palier
- 2 appartements de 4 pièces -
- 2 appartements de 5 pièces

#### Immeubles B2 et B3

Situés dans la partie ouest du terrain et orientés ouest-est, élevés de 4 étages sur rez-de-chaussée, ces immeubles comportent 1 logement de gardien (B2) et 18 appartements ainsi répartis : 9 appartements de 2 pièces, 8 appartements de 4 pièces, 1 appartement de 6 pièces.

La répartition des locaux à usage d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

#### Sous -sol

- 19 caves, dont une réservée au logement du gardien
- locaux pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- locaux communs
- local compteur
- local électricité
- rampe d'accès (B2)
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée

- 1 hall d'entrée
- 2 escaliers
- circulations
- 1 appartement de 3 pièces à usage de logement de gardien
- 1 appartement de 2 pièces
- 1 appartement de 6 pièces

Etage courant (4 étages identiques)

- 2 escaliers
- 2 paliers
- 2 appartements de 2 pièces
- 2 appartements de 4 pièces

Immeubles B4 et B5

Mêmes situation et orientation que les bâtiments B2 et B3, ces bâtiments comportent 19 appartements ainsi répartis : 9 appartements de 2 pièces, 1 appartement de 3 pièces, 8 appartements de 4 pièces, 1 appartement de 6 pièces.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

sous-sol

- 19 caves
- locaux pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- local compteur
- local sous-station de chauffage
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée

- 1 hall d'entrée
- 2 escaliers
- circulation
- 1 appartement de 2 pièces
- 1 appartement de 3 pièces
- 1 appartement de 6 pièces

Etage courant (4 étages identiques)

- Idem bâtiments B2 et B3

Immeubles B6 et B7

Mêmes situation , orientation et répartition que B4 et B5

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 19 caves
- locaux pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- locaux communs
- local compteur
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques aux B4 et B5

Immeubles B8 et B9

Mêmes situation, orientation et répartition que B4 et B5

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 19 caves
- locaux pour voitures d'enfants et véhicules 2 roues
- locaux vide-ordures
- locaux communs
- local P.T.T.
- local compteur
- rampe d'accès (B8)
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée

Identiques aux B4 et B5

Etage courant (4 étages identiques)

- escaliers
- paliers
- 4 appartements de 3 pièces

Immeubles B10 et B11

Mêmes situation, orientation et répartition que B4 et B5

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 19 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- local commun
- local sous-station de chauffage
- 2 locaux vide-ordures
- local compteur
- local électricité
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques aux B8 et B9

Immeubles B12 et B13

Mêmes situation, orientation et répartition que B4 et B5

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 19 caves
- 2 locaux pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux communs
- locaux vide-ordures
- local compteur
- local électricité
- 2 escaliers
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques aux B4 et B5

Immeuble B14

Mêmes situation et orientation que B4 et B5. Cet immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée comporte 10 appartements ainsi répartis :  
5 appartements de 2 pièces, 1 appartement de 3 pièces, 4 appartements de 4 pièces.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 10 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- local vide-ordures
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée

- hall d'entrée
- 1 appartement de 2 pièces
- 1 appartement de 3 pièces
- 1 escalier

Etage courant (4 étages identiques)

- 1 escalier
- 1 palier
- 1 appartement de 2 pièces
- 1 appartement de 4 pièces

Immeuble P15

Situé dans la partie sud ouest du terrain, orienté est ouest et de même répartition que l'immeuble P1.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

Même composition qu'immeuble P1 avec, en plus :

- local transformateur
- rampe d'accès

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identique au P1

Immeuble P16

Situé dans la partie sud est du terrain, orienté est ouest et de même répartition que l'immeuble P1.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

Même composition qu'immeuble P1 avec le local électricité supprimé dans P16.

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques à l'immeuble P1

Immeuble B18

Situé dans la partie est du terrain, orienté est ouest, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, cet immeuble comporte 10 appartements ainsi répartis : 1 appartement de 2 pièces, 9 appartements de 3 pièces, dont un à usage de logement de gardien.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 10 caves dont une attribuée au logement de gardien
- local voitures d'enfants
- local commun
- locaux vide-ordures
- local électricité
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée

- hall d'entrée
- escalier
- 1 appartement de 3 pièces à usage de logement de gardien
- 1 appartement de 2 pièces

Etage courant (4 étages identiques)

- escalier
- palier
- 2 appartements de 3 pièces

Immeuble B19

Mêmes situation et orientation que le B18. Cet immeuble comporte 10 appartements ainsi répartis : 1 appartement de 2 pièces, 9 appartements de 3 pièces.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

Identique au B18, le local électricité étant remplacé dans le B19 par un local compteur.

Rez-de-chaussée

- hall d'entrée
- escalier
- 1 appartement de 2 pièces
- 1 appartement de 3 pièces

Etage courant (4 étages identiques)Immeuble P20

Mêmes situation et orientation que le B18, même répartition que le P1.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 20 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- local compteur
- local électricité
- salle de réunion
- permanence sociale avec dépendances
- rampe d'accès
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques à l'immeuble P1

Immeuble B21

Mêmes situation, orientation et répartition que le B19.

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 10 caves
- locaux communs
- locaux vide-ordures

- local compteur
- local sous-station de chauffage
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques au bâtiment B19

Immeuble B 22

Mêmes orientation, situation et répartition que le B19

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 10 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- local électricité
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques au B19

Immeuble B23

Mêmes situation, orientation et répartition que le B19

La répartition des locaux d'habitation et de leurs annexes est donnée ci-après par niveau :

Sous-sol

- 10 caves
- local pour voitures d'enfants et véhicules à 2 roues
- locaux vide-ordures
- local compteur
- local P.T.T.
- escalier
- circulations

Rez-de-chaussée et étage courant (4)

Identiques au B19



CHAPITRE TROISIEMEDIVISION DES IMMEUBLESArticle 7 - PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

L'ensemble immobilier sera divisé en :

- 1°) Parties privatives : 544 lots de propriété privative dont la définition la situation et la composition sont précisées aux articles 10 et 11.
- 2°) Parties communes à l'ensemble des lots (parties communes générales) dont la définition est donnée à l'article 8 § 1.
- 3°) Parties communes à chaque immeuble (parties communes spéciales) dont la définition est donnée à l'article 8 § 2.

Article 8 - DEFINITION DES PARTIES COMMUNES1 - Parties communes générales

Les parties communes à l'ensemble des lots sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires. Elles comprendront notamment:

a) Sol

L'intégralité du sol de la propriété tant dans ses parties bâties que non bâties.

b) Canalisations souterraines et lignes aériennes

Toutes les canalisations souterraines et aériennes se trouvant hors des bâtiments pour l'amenée d'eau, de gaz, de l'électricité, du chauffage central, des P.T.T. et pour l'évacuation à l'égout public des eaux pluviales et usées, dans les parties où elles servent à l'usage commun de tous les lots.

c) Matériel commun

Servant à l'entretien des parties communes générales

d) Compteurs

Les compteurs généraux d'eau, de gaz et d'électricité où qu'ils soient placés, servant à l'alimentation commune de l'ensemble du groupe.

e) Poste de transformation et sous-stations de chauffage

Ce poste et les sous-stations servent à l'alimentation de l'ensemble immobilier.

f) Locaux de service et installations secondaires y afférentes  
(salle de réunion et local social)

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

2 - Parties communes spéciales

Les parties communes spéciales aux lots constituant chaque immeuble pris isolément comprendront notamment :

a) Armature de l'immeuble

Les fondations, les murs de façades et de pignons, les murs de refends et porteurs, le gros oeuvre des planchers, les voûtes et planchers des caves, la toiture terrasse accessible ou non et, d'une manière générale, tout ce qui forme l'ossature de l'immeuble.

b) Ornements de façade

Les ornements de façade y compris le socle et l'ossature des balcons, mais non compris les garde-corps et barres d'appui des fenêtres et les volets qui seront propriété privée.

c) Souches de cheminées - ventilation

Les souches de cheminées, les coffres gaines et conduits de fumée, les tuyaux de ventilation des W.C. et salles de bains

d) Locaux, espaces et services communsSous-sol

Locaux techniques et locaux communs ainsi que leurs installations sanitaires éventuelles.

Rez-de-chaussée

Halls d'entrée

Dans toute la hauteur de la maison

La cage ou trémie des escaliers, les escaliers eux-mêmes sur tout leur parcours.

Les paliers d'étage

Les portes, fenêtres, châssis vitrés, etc ... se trouvant dans toutes les parties communes spéciales.

Et, d'une manière générale, tous espaces, dégagements, couloirs et locaux qui ne sont pas affectés à l'usage d'un seul, et tous leurs accessoires, tels que : glaces, tapis, paillasons, non compris les tapis-brosse sur les paliers d'entrée des appartements qui seront "parties privatives"

e) Canalisations

Toutes les canalisations, colonnes montantes ou descendantes et de distribution, notamment d'eau, de gaz et d'électricité, de chauffage central, les tuyaux de chute d'écoulement des eaux pluviales et ménagères, sauf toutefois les parties des canalisations ou conduites effectuées à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire et se trouvant à l'intérieur des parties privatives. Les tuyaux et les branchements d'égout, les tuyaux de chute des W.C. (non compris les pipes de raccordement des appareils de W.C. aux chutes) et les gaines d'aération ainsi que leurs coffres, les conduits de vide-ordures et leur fermeture non compris les vidoirs disposés dans les parties privatives.

f) Compteurs

Les compteurs généraux d'eau, de gaz et d'électricité et, généralement tous les appareils au service des immeubles.

g) Installation d'éclairage

Les installations d'éclairage se trouvant dans les immeubles

h) Installation de radio et de télévision

Antennes collectives et conduits qui en dérivent, sauf toutefois les parties de ces conduits affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire se trouvant à l'intérieur des parties privatives.

i) Enfin, et généralement, les parties qui, déclarées communes par la loi et les usages en matière de copropriété ne sont pas déclarées privatives par l'article 10 ci-dessous ou communes au paragraphe 1 ci-dessus.

Article 9 - INDIVISION FORCEE

Toutes parties communes et les droits qui leur sont accessoires, de quelque catégorie qu'ils soient, sont placés sous le régime de l'indivision forcée.

Article 10 - DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES

Les parties qui appartiendront privativement et exclusivement à chacun des copropriétaires seront celles affectées à son usage exclusif et particulier, c'est-à-dire les locaux qui lui auront été attribués avec les dépendances y étant affectées, tel qu'il va être indiqué colonne 2 du tableau de la division contenu dans l'article 11.

Ces parties comprendront notamment, pour chacun des locaux privés, mais seulement si les choses ci-dessous énumérées s'y trouvent :

- 1) Les revêtements de sol, planchers, moquettes et carrelages, en plafond les enduits
- 2) La porte palière, les fenêtres, les fermetures et stores, les garde-corps et barres d'appui des fenêtres, balustrades et barres-d'appui des fenêtres, balustrades et barres d'appui des balcons, loggias et tous accessoires de ces choses.
- 3) Les cloisons séparatives des diverses pièces (sous réserve de ce qui va être dit après la présente nomenclature).
- 4) Les tuyaux, canalisations ou lignes intérieures affectées à l'usage du local pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, pour l'évacuation des eaux usées, etc ... et cela depuis leur branchement sur les canalisations communes.
- 5) Les parties des installations de télévision se trouvant à l'intérieur des appartements.
- 6) Les installations sanitaires des salles d'eau, W.C., les installations des cuisines, des placards, penderies et étagères
- 7) La serrurerie, la robinetterie, etc ...
- 8) Tout ce qui concerne la décoration : cheminées (hormis les conduits de fumée), glaces, peintures, boiseries, etc ...
- 9) Et d'une manière générale tout ce qui se trouvera à l'intérieur des locaux dont chacun aura l'usage exclusif.

#### Particularités

- a) Les cloisons séparatives de deux lots divis appartiendront en mitoyenneté aux copropriétaires de ces lots. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux murs de refend et gros porteurs.
- b) Les cloisons qui séparent les lots divis des parties communes (escaliers, corridors, etc ...) et les murs de refend et gros porteurs, même dans la partie qui traverse les lots, sont propriété commune.
- c) Les panneaux formant, sur les balcons et loggias, séparation entre les parties réservées à l'usage privatif des copropriétaires de lots contigus, appartiennent en mitoyenneté à ces derniers. Ces panneaux définissent par ailleurs la limite du droit de propriété exercé au titre du présent article paragraphe 2, sur les balustrades et barres d'appui des balcons, par les propriétaires de deux lots contigus.

ARTICLE 11 - TABLEAU DE DIVISION - COMPOSITION DES LOTSDroits des copropriétaires sur les parties communes générales :

Les droits de chaque copropriétaire sur les parties communes générales ont été calculés en cent millièmes et sont indiqués dans le tableau ci-après colonne 4 - qui fixe forfaitairement le nombre de cent millièmes attribués à chaque lot.

Droits des copropriétaires sur les parties communes spéciales :

De même, les droits de chaque copropriétaire sur les parties communes de chaque immeuble d'habitation ont été calculés en dix millièmes de propriété, et sont indiqués dans le tableau ci-après colonne 5.

NOTA : Les bâtiments B sont désignés par rapport à la façade ouest  
Les bâtiments P sont désignés par rapport aux entrées d'immeubles

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	1	Appartement n° 1 Situation : R.C. gauche Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	389	454
	2	Appartement n° 2 Situation : R.C. face gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	453	530
	3	Appartement n° 3 Situation : R.C. face droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	389	454
	4	Appartement n° 4 Situation : R.C. droit Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	389	454

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	5	Appartement n° 5 Situation : 1er étage gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	6	Appartement n° 6 Situation : 1er étage face gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	7	Appartement n° 7 Situation : 1 er étage face droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	8	Appartement n° 8 Situation : 1 er étage droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	9	Appartement n° 9 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	10	Appartement n° 10 Situation : 2 ème étage face gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	11	Appartement n° 11 Situation : 2 ème étage face droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	12	Appartement n° 12 Situation : 2 ème étage droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	13	Appartement n° 13 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	14	Appartement n° 14 Situation : 3 ème étage face gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	15	Appartement n° 15 Situation : 3 ème étage face droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	16	Appartement n° 16 Situation : 3 ème étage droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	17	Appartement n° 17 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	18	Appartement n° 18 Situation : 4 ème étage face gauche Escalier 1 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	19	Appartement n° 19 Situation : 4 ème étage face droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	20	Appartement n° 20 Situation : 4 ème étage droite Escalier 1 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P1	21	Cave n° 1	1	1
	22	Cave n° 2	1	1
	23	Cave n° 3	1	1
	24	Cave n° 4	1	1
	25	Cave n° 5	1	1
	26	Cave n° 6	1	1
	27	Cave n° 7	1	1
	28	Cave n° 8	1	1
	29	Cave n° 9	1	1
	30	Cave n° 10	1	1
	31	Cave n° 11	1	1
	32	Cave n° 12	1	1
	33	Cave n° 13	1	1
	34	Cave n° 14	1	1
	35	Cave n° 15	1	1
	36	Cave n° 16	1	1
	37	Cave n° 17	1	1
	38	Cave n° 18	1	1
	39	Cave n° 19	1	1
	40	Cave n° 20	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	41	Appartement n° 21 Situation : R.C. droite Escalier 2 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	229	381
	42	Appartement n° 22 Situation : R.C. droite Escalier 3 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	893
	43	Appartement n° 23 Situation : 1 er étage gauche Escalier 2 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	435
	44	Appartement n° 24 Situation : 1 er étage droite Escalier 2 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	642

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	45	Appartement n° 25 Situation : 1er étage gauche Escalier 3 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	440
	46	Appartement n° 26 Situation : 1er étage droite Escalier 3 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	660
	47	Appartement n° 27 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 2 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	435
	48	Appartement n° 28 Situation : 2 ème étage droite Escalier 2 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, loggia, dégagements, rangements, loggia	388	642

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	49	Appartement n° 29 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 3 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	440
	50	Appartement n° 30 Situation : 2 ème étage droite Escalier 3 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	660
	51	Appartement n° 31 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 2 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	263	435
	52	Appartement n° 32 Situation : 3 ème étage droite Escalier 2 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	642

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	53	Appartement n° 33 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 3 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	440
	54	Appartement n° 34 Situation : 3 ème étage droite Escalier 3 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	660
	55	Appartement n° 35 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 2 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	435
	56	Appartement n° 36 Situation : 4 ème étage droite Escalier 2 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	642

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	57	Appartement n° 37 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 3 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	440
	58	Appartement n° 38 Situation : 4 ème étage droite Escalier 3 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	660



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B2 B3	59	Cave n° 1	1	1
	60	Cave n° 2	1	1
	61	Cave n° 3	1	1
	62	Cave n° 4	1	1
	63	Cave n° 5	1	1
	64	Cave n° 6	1	1
	65	Cave n° 7	1	1
	66	Cave n° 8	1	1
	67	Cave n° 9	1	1
	68	Cave n° 10	1	1
	69	Cave n° 11	1	1
	70	Cave n° 12	1	1
	71	Cave n° 13	1	1
	72	Cave n° 14	1	1
	73	Cave n° 15	1	1
	74	Cave n° 16	1	1
	75	Cave n° 17	1	1
	76	Cave n° 18	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	77	Appartement n° 39 Situation : R.C. gauche Escalier 4 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	503
	78	Appartement n° 40 Situation : R.C. droite Escalier 4 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements,	229	359
	79	Appartement n° 41 Situation : R.C. droite Escalier 5 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	847
	80	Appartement n° 42 Situation : 1 <sup>er</sup> étage gauche Escalier 4 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	81	Appartement n° 43 Situation : 1er étage droite Escalier 4 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	82	Appartement n° 44 Situation : 1er étage droite Escalier 5 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	83	Appartement n° 45 Situation : 1er étage gauche Escalier 5 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	84	Appartement n° 46 Situation : 2 ème étage droite Escalier 4 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	85	Appartement n° 47 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 4 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	86	Appartement n° 48 Situation : 2 ème étage droite Escalier 5 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	87	Appartement n° 49 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 5 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	88	Appartement n° 50 Situation : 3 ème étage droite Escalier 4 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	89	Appartement n° 51 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 4 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	90	Appartement n° 52 Situation : 3 ème étage droite Escalier 5 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	91	Appartement n° 53 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 5 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	92	Appartement n° 54 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 4 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	93	Appartement n° 55 Situation : 4 ème étage droite Escalier 4 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	94	Appartement n° 56 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 5 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	95	Appartement n° 57 Situation : 4 ème étage droite Escalier 5 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B4 B5	96	Cave n° 1	1	1
	97	Cave n° 2	1	1
	98	Cave n° 3	1	1
	99	Cave n° 4	1	1
	100	Cave n° 5	1	1
	101	Cave n° 6	1	1
	102	Cave n° 7	1	1
	103	Cave n° 8	1	1
	104	Cave n° 9	1	1
	105	Cave n° 10	1	1
	106	Cave n° 11	1	1
	107	Cave n° 12	1	1
	108	Cave n° 13	1	1
	109	Cave n° 14	1	1
	110	Cave n° 15	1	1
	111	Cave n° 16	1	1
	112	Cave n° 17	1	1
	113	Cave n° 18	1	1
	114	Cave n° 19	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	115	Appartement n° 58 Situation : R.C. gauche Escalier 6 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	503
	116	Appartement n° 59 Situation : R.C. droite Escalier 6 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements,	229	359
	117	Appartement n° 60 Situation : R.C. droite Escalier 7 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	847
	118	Appartement n° 61 Situation : 1 er étage gauche Escalier 6 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	119	Appartement n° 62 Situation : 1er étage droite Escalier 6 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	120	Appartement n° 63 Situation : 1er étage gauche Escalier 7 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	121	Appartement n° 64 Situation : 1er étage droite Escalier 7 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	122	Appartement n° 65 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 6 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	123	Appartement n° 66 Situation : 2 ème étage droite Escalier 6 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	124	Appartement n° 67 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 7 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	125	Appartement n° 68 Situation : 2 ème étage droite Escalier 7 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	126	Appartement n° 69 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 6 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	127	Appartement n° 70 Situation : 3 ème étage droite Escalier 6 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	128	Appartement n° 71 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 7 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	129	Appartement n° 72 Situation : 3 ème étage droite Escalier 7 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	130	Appartement n° 73 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 6 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	131	Appartement n° 74 Situation : 4 ème étage droite Escalier 6 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	132	Appartement n° 75 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 7 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	133	Appartement n° 76 Situation : 4 ème étage droite Escalier 7 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B6 B7	134	Cave n° 1	1	1
	135	Cave n° 2	1	1
	136	Cave n° 3	1	1
	137	Cave n° 4	1	1
	138	Cave n° 5	1	1
	139	Cave n° 6	1	1
	140	Cave n° 7	1	1
	141	Cave n° 8	1	1
	142	Cave n° 9	1	1
	143	Cave n° 10	1	1
	144	Cave n° 11	1	1
	145	Cave n° 12	1	1
	146	Cave n° 13	1	1
	147	Cave n° 14	1	1
	148	Cave n° 15	1	1
	149	Cave n° 16	1	1
	150	Cave n° 17	1	1
	151	Cave n° 18	1	1
	152	Cave n° 19	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	153	Appartement n° 77 Situation : R.C. gauche Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	492
	154	Appartement n° 78 Situation : R.C. droite Escalier 8 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements,	229	352
	155	Appartement n° 79 Situation : R.C. droite Escalier 9 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	833
	156	Appartement n° 80 Situation : 1 <sup>er</sup> étage gauche Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	157	Appartement n° 81 Situation : 1er étage droite Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	158	Appartement n° 82 Situation : 1er étage gauche Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	159	Appartement n° 83 Situation : 1er étage droite Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	160	Appartement n° 84 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	161	Appartement n° 85 Situation : 2 ème étage droite Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	162	Appartement n° 86 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	163	Appartement n° 87 Situation : 2 ème étage droite Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	164	Appartement n° 88 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	165	Appartement n° 89 Situation : 3 ème étage droite Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	166	Appartement n° 90 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	167	Appartement n° 91 Situation : 3 ème étage droite Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	168	Appartement n° 92 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	169	Appartement n° 93 Situation : 4 ème étage droite Escalier 8 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	170	Appartement n° 94 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519
	171	Appartement n° 95 Situation : 4 ème étage droite Escalier 9 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	519

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B8 B9	172	Cave n° 1	1	1
	173	Cave n° 2	1	1
	174	Cave n° 3	1	1
	175	Cave n° 4	1	1
	176	Cave n° 5	1	1
	177	Cave n° 6	1	1
	178	Cave n° 7	1	1
	179	Cave n° 8	1	1
	180	Cave n° 9	1	1
	181	Cave n° 10	1	1
	182	Cave n° 11	1	1
	183	Cave n° 12	1	1
	184	Cave n° 13	1	1
	185	Cave n° 14	1	1
	186	Cave n° 15	1	1
	187	Cave n° 16	1	1
	188	Cave n° 17	1	1
	189	Cave n° 18	1	1
	190	Cave n° 19	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	191	Appartement n° 96 Situation : R.C. gauche Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	503
	192	Appartement n° 97 Situation : R.C. droite Escalier 10 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements,	229	360
	193	Appartement n° 98 Situation : R.C. droite Escalier 11 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	846
	194	Appartement n° 99 Situation : 1 <sup>er</sup> étage gauche Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	195	Appartement n° 100 Situation : 1er étage droite Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	196	Appartement n° 101 Situation : 1er étage gauche Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	197	Appartement n° 102 Situation : 1er étage droite Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	198	Appartement n° 103 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	199	Appartement n° 104 Situation : 2 ème étage droite Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	200	Appartement n° 105 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	201	Appartement n° 106 Situation : 2 ème étage droite Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	202	Appartement n° 107 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	203	Appartement n° 108 Situation : 3 ème étage droite Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	204	Appartement n° 109 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	205	Appartement n° 110 Situation : 3 ème étage droite Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	206	Appartement n° 111 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	207	Appartement n° 112 Situation : 4 ème étage droite Escalier 10 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	208	Appartement n° 113 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517
	209	Appartement n° 114 Situation : 4 ème étage droite Escalier 11 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	517



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B10 B11	210	Cave n° 1	1	1
	211	Cave n° 2	1	1
	212	Cave n° 3	1	1
	213	Cave n° 4	1	1
	214	Cave n° 5	1	1
	215	Cave n° 6	1	1
	216	Cave n° 7	1	1
	217	Cave n° 8	1	1
	218	Cave n° 9	1	1
	219	Cave n° 10	1	1
	220	Cave n° 11	1	1
	221	Cave n° 12	1	1
	222	Cave n° 13	1	1
	223	Cave n° 14	1	1
	224	Cave n° 15	1	1
	225	Cave n° 16	1	1
	226	Cave n° 17	1	1
	227	Cave n° 18	1	1
	228	Cave n° 19	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12 B13	229	Appartement n° 115 Situation : R.C. gauche Escalier 12 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	503
	230	Appartement n° 116 Situation : R.C. droite Escalier 12 Surf. habitable : 46 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements,	229	359
	231	Appartement n° 117 Situation : R.C. droite Escalier 13 Surf. habitable : 111 m <sup>2</sup> environ 6 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	540	847
	232	Appartement n° 118 Situation : 1 <sup>er</sup> étage gauche Escalier 12 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12 B13	233	Appartement n° 119 Situation : 1er étage droite Escalier 12 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	234	Appartement n° 120 Situation : 1er étage gauche Escalier 13 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	235	Appartement n° 121 Situation : 1er étage droite Escalier 13 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	236	Appartement n° 122 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 12 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12 B13	237	Appartement n° 123 Situation : 2 ème étage droite Escalier 12 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	238	Appartement n° 124 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 13 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	239	Appartement n° 125 Situation : 2 ème étage droite Escalier 13 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	240	Appartement n° 126 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 12 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12 B13	241	Appartement n° 127 Situation : 3 ème étage droite Escalier 12 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	242	Appartement n° 128 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 13 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	243	Appartement n° 129 Situation : 3 ème étage droite Escalier 13 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628
	244	Appartement n° 130 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 12 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	410

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12 B13	245	Appartement n° 131 Situation : 4 ème étage droite Escalier 12 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	611
	246	Appartement n° 132 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 13 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	266	419
	247	Appartement n° 133 Situation : 4 ème étage droite Escalier 13 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	399	628

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B12				
B13	248	Cave n° 1	1	1
	249	Cave n° 2	1	1
	250	Cave n° 3	1	1
	251	Cave n° 4	1	1
	252	Cave n° 5	1	1
	253	Cave n° 6	1	1
	254	Cave n° 7	1	1
	255	Cave n° 8	1	1
	256	Cave n° 9	1	1
	257	Cave n° 10	1	1
	258	Cave n° 11	1	1
	259	Cave n° 12	1	1
	260	Cave n° 13	1	1
	261	Cave n° 14	1	1
	262	Cave n° 15	1	1
	263	Cave n° 16	1	1
	264	Cave n° 17	1	1
	265	Cave n° 18	1	1
	266	Cave n° 19	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B14	267	Appartement n° 134 Situation : R.C. gauche Escalier 14 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	255	802
	268	Appartement n° 135 Situation : R.C. droite Escalier 14 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	1008
	269	Appartement n° 136 Situation : 1er étage gauche Escalier 14 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	826
	270	Appartement n° 137 Situation : 1 er étage droite Escalier 14 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	1219



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B14	271	Appartement n° 138 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 14 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	826
	272	Appartement n° 139 Situation : 2 ème étage droite Escalier 14 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	1219
	273	Appartement n° 140 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 14 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	826
	274	Appartement n° 141 Situation : 3 ème étage droite Escalier 14 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	1219

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B14	275	Appartement n° 142 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 14 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	263	826
	276	Appartement n° 143 Situation : 4 ème étage droite Escalier 14 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	388	1219

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B14	277	Cave n° 1	1	1
	278	Cave n° 2	1	1
	279	Cave n° 3	1	1
	280	Cave n° 4	1	1
	281	Cave n° 5	1	1
	282	Cave n° 6	1	1
	283	Cave n° 7	1	1
	284	Cave n° 8	1	1
	285	Cave n° 9	1	1
	286	Cave n° 10	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	287	Appartement n° 144 Situation : R.C. gauche Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	288	Appartement n° 145 Situation : R.C. face gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia cabinet de toilette	453	530
	289	Appartement n° 146 Situation : R.C. face droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	290	Appartement n° 147 Situation : R.C. droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	291	Appartement n° 148 Situation : 1er étage gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	292	Appartement n° 149 Situation : 1er étage face gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	293	Appartement n° 150 Situation : 1 er étage face droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	294	Appartement n° 151 Situation : 1 er étage droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	295	Appartement n° 152 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	296	Appartement n° 153 Situation : 2 ème étage face gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	297	Appartement n° 154 Situation : 2 ème étage face droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	298	Appartement n° 155 Situation : 2 ème étage droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	299	Appartement n° 156 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	300	Appartement n° 157 Situation : 3 ème étage face gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	301	Appartement n° 158 Situation : 3 ème étage face droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	302	Appartement n° 159 Situation : 3 ème étage droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	303	Appartement n° 160 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	304	Appartement n° 161 Situation : 4 ème étage face gauche Escalier 15 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	305	Appartement n° 162 Situation : 4 ème étage face droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	306	Appartement n° 163 Situation : 4 ème étage droite Escalier 15 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P15	307	Cave n° 1	1	1
	308	Cave n° 2	1	1
	309	Cave n° 3	1	1
	310	Cave n° 4	1	1
	311	Cave n° 5	1	1
	312	Cave n° 6	1	1
	313	Cave n° 7	1	1
	314	Cave n° 8	1	1
	315	Cave n° 9	1	1
	316	Cave n° 10	1	1
	317	Cave n° 11	1	1
	318	Cave n° 12	1	1
	319	Cave n° 13	1	1
	320	Cave n° 14	1	1
	321	Cave n° 15	1	1
	322	Cave n° 16	1	1
	323	Cave n° 17	1	1
	324	Cave n° 18	1	1
	325	Cave n° 19	1	1
	326	Cave n° 20	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	327	Appartement n° 164 Situation : R.C. gauche Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	328	Appartement n° 165 Situation : R.C. face gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia cabinet de toilette	453	530
	329	Appartement n° 166 Situation : R.C. face droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	330	Appartement n° 167 Situation : R.C. droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	331	Appartement n° 168 Situation : 1er étage gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	332	Appartement n° 169 Situation : 1er étage face gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	333	Appartement n° 170 Situation : 1er étage face droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	334	Appartement n° 171 Situation : 1er étage droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	335	Appartement n° 172 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	336	Appartement n° 173 Situation : 2 ème étage face gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	337	Appartement n° 174 Situation : 2 ème étage face droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466
	338	Appartement n° 175 Situation : 2 ème étage droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	339	Appartement n° 176 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	340	Appartement n° 177 Situation : 3 ème étage face gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	341	Appartement n° 178 Situation : 3 ème étage face droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466
	342	Appartement n° 179 Situation : 3 ème étage droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	343	Appartement n° 180 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	344	Appartement n° 181 Situation : 4 ème étage face gauche Escalier 16 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	345	Appartement n° 182 Situation : 4 ème étage face droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	346	Appartement n° 183 Situation : 4 ème étage droite Escalier 16 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P16	347	Cave n° 1	1	1
	348	Cave n° 2	1	1
	349	Cave n° 3	1	1
	350	Cave n° 4	1	1
	351	Cave n° 5	1	1
	352	Cave n° 6	1	1
	353	Cave n° 7	1	1
	354	Cave n° 8	1	1
	355	Cave n° 9	1	1
	356	Cave n° 10	1	1
	357	Cave n° 11	1	1
	358	Cave n° 12	1	1
	359	Cave n° 13	1	1
	360	Cave n° 14	1	1
	361	Cave n° 15	1	1
	362	Cave n° 16	1	1
	363	Cave n° 17	1	1
	364	Cave n° 18	1	1
	365	Cave n° 19	1	1
	366	Cave n° 20	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	367	Appartement n° 184 Situation : R.C. gauche Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	368	Appartement n° 185 Situation : R.C. face gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia cabinet de toilette	453	530
	369	Appartement n° 186 Situation : R.C. face droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	370	Appartement n° 187 Situation : R.C. droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	371	Appartement n° 188 Situation : 1er étage gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	372	Appartement n° 189 Situation : 1er étage face gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	373	Appartement n° 190 Situation : 1 er étage face droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	374	Appartement n° 191 Situation : 1 er étage droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	375	Appartement n° 192 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	376	Appartement n° 193 Situation : 2 ème étage face gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	377	Appartement n° 194 Situation : 2 ème étage face droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	378	Appartement n° 195 Situation : 2 ème étage droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	379	Appartement n° 196 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	380	Appartement n° 197 Situation : 3 ème étage face gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	381	Appartement n° 198 Situation : 3 ème étage face droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	382	Appartement n° 199 Situation : 3 ème étage droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	383	Appartement n° 200 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	384	Appartement n° 201 Situation : 4 ème étage face gauche Escalier 17 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	385	Appartement n° 202 Situation : 4 ème étage face droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	386	Appartement n° 203 Situation : 4 ème étage droite Escalier 17 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P17	387	Cave n° 1	1	1
	388	Cave n° 2	1	1
	389	Cave n° 3	1	1
	390	Cave n° 4	1	1
	391	Cave n° 5	1	1
	392	Cave n° 6	1	1
	393	Cave n° 7	1	1
	394	Cave n° 8	1	1
	395	Cave n° 9	1	1
	396	Cave n° 10	1	1
	397	Cave n° 11	1	1
	398	Cave n° 12	1	1
	399	Cave n° 13	1	1
	400	Cave n° 14	1	1
	401	Cave n° 15	1	1
	402	Cave n° 16	1	1
	403	Cave n° 17	1	1
	404	Cave n° 18	1	1
	405	Cave n° 19	1	1
	406	Cave n° 20	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B18	407	Appartement n° 204 Situation : R.C. droite Escalier 18 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	255	879
	408	Appartement n° 205 Situation : 1 er étage gauche Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139
	409	Appartement n° 206 Situation : 1er étage droite Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139
	410	Appartement n° 207 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B18	411	Appartement n° 208 Situation : 2 ème étage droite Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139
	412	Appartement n° 209 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139
	413	Appartement n° 210 Situation : 3 ème étage droite Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139
	414	Appartement n° 211 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B18	415	Appartement n° 212 Situation : 4 ème étage droite Escalier 18 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1139



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B18	416	Cave n° 1	1	1
	417	Cave n° 2	1	1
	418	Cave n° 3	1	1
	419	Cave n° 4	1	1
	420	Cave n° 5	1	1
	421	Cave n° 6	1	1
	422	Cave n° 7	1	1
	423	Cave n° 8	1	1
	424	Cave n° 9	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B19	425	Appartement n° 213 Situation : R.C. gauche Escalier 19 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	255	794
	426	Appartement n° 214 Situation : R.C. droite Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	320	996
	427	Appartement n° 215 Situation : 1er étage gauche Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	428	Appartement n° 216 Situation : 1er étage droite Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B19	429	Appartement n° 217 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	430	Appartement n° 218 Situation : 2 ème étage droite Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	431	Appartement n° 219 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	432	Appartement n° 220 Situation : 3 ème étage droite Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B19	433	Appartement n° 221 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	434	Appartement n° 222 Situation : 4 ème étage droite Escalier 19 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B19	435	Cave n° 1	1	1
	436	Cave n° 2	1	1
	437	Cave n° 3	1	1
	438	Cave n° 4	1	1
	439	Cave n° 5	1	1
	440	Cave n° 6	1	1
	441	Cave n° 7	1	1
	442	Cave n° 8	1	1
	443	Cave n° 9	1	1
	444	Cave n° 10	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	445	Appartement n° 223 Situation : R.C. gauche Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	389	454
	446	Appartement n° 224 Situation : R.C. face gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, cabinet de toilette	453	530
	447	Appartement n° 225 Situation : R.C. face droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454
	448	Appartement n° 226 Situation : R.C. droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	389	454

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	449	Appartement n° 227 Situation : 1er étage gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	450	Appartement n° 228 Situation : 1er étage face gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	451	Appartement n° 229 Situation : 1 er étage face droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	452	Appartement n° 230 Situation : 1 er étage droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	453	Appartement n° 231 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	454	Appartement n° 232 Situation : 2 ème étage face gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	455	Appartement n° 233 Situation : 2 ème étage face droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466
	456	Appartement n° 234 Situation : 2 ème étage droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	457	Appartement n° 235 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	458	Appartement n° 236 Situation : 3 ème étage face gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	459	Appartement n° 237 Situation : 3 ème étage face droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466
	460	Appartement n° 238 Situation : 3 ème étage droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	461	Appartement n° 239 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	462	Appartement n° 240 Situation : 4 ème étage face gauche Escalier 20 Surf. habitable : 93 m <sup>2</sup> environ 5 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia, cabinet de toilette	468	545
	463	Appartement n° 241 Situation : 4 ème étage face droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia,	400	466
	464	Appartement n° 242 Situation : 4 ème étage droite Escalier 20 Surf. habitable : 79 m <sup>2</sup> environ 4 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	400	466

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
P20	465	Cave n° 1	1	1
	466	Cave n° 2	1	1
	467	Cave n° 3	1	1
	468	Cave n° 4	1	1
	469	Cave n° 5	1	1
	470	Cave n° 6	1	1
	471	Cave n° 7	1	1
	472	Cave n° 8	1	1
	473	Cave n° 9	1	1
	474	Cave n° 10	1	1
	475	Cave n° 11	1	1
	476	Cave n° 12	1	1
	477	Cave n° 13	1	1
	478	Cave n° 14	1	1
	479	Cave n° 15	1	1
	480	Cave n° 16	1	1
	481	Cave n° 17	1	1
	482	Cave n° 18	1	1
	483	Cave n° 19	1	1
	484	Cave n° 20	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B21	485	Appartement n° 243 Situation : R.C. gauche Escalier 21 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	255	794
	486	Appartement n° 244 Situation : R.C. droite Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	996
	487	Appartement n° 245 Situation : 1er étage gauche Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	488	Appartement n° 246 Situation : 1er étage droite Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B21	489	Appartement n° 247 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	490	Appartement n° 248 Situation : 2 ème étage droite Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	491	Appartement n° 249 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	492	Appartement n° 250 Situation : 3 ème étage droite Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B21	493	Appartement n° 251 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	494	Appartement n° 252 Situation : 4 ème étage droite Escalier 21 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B21	495	Cave n° 1	1	1
	496	Cave n° 2	1	1
	497	Cave n° 3	1	1
	498	Cave n° 4	1	1
	499	Cave n° 5	1	1
	500	Cave n° 6	1	1
	501	Cave n° 7	1	1
	502	Cave n° 8	1	1
	503	Cave n° 9	1	1
	504	Cave n° 10	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B22	505	Appartement n° 253 Situation : R.C. gauche Escalier 22 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	255	794
	506	Appartement n° 254 Situation : R.C. droite Escalier 22 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	996
	507	Appartement n° 255 Situation : 1er étage gauche Escalier 22 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	508	Appartement n° 256 Situation : 1er étage droite Escalier 22 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025



Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B22	509	Appartement n° 257 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 22 Surf. habitable : 65 m² environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	510	Appartement n° 258 Situation : 2 ème étage droite Escalier 22 Surf. habitable : 65 m² environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	511	Appartement n° 259 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 22 Surf. habitable : 65 m² environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	512	Appartement n° 260 Situation : 3 ème étage droite Escalier 22 Surf. habitable : 65 m² environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B22	513	Appartement n° 261 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 22 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025
	514	Appartement n° 262 Situation : 4 ème étage droite Escalier 22 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, loggia	330	1025

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B22	515	Cave n° 1	1	1
	516	Cave n° 2	1	1
	517	Cave n° 3	1	1
	518	Cave n° 4	1	1
	519	Cave n° 5	1	1
	520	Cave n° 6	1	1
	521	Cave n° 7	1	1
	522	Cave n° 8	1	1
	523	Cave n° 9	1	1
	524	Cave n° 10	1	1

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B23	525	Appartement n° 263 Situation : R.C. gauche Escalier 23 Surf. habitable : 51 m <sup>2</sup> environ 2 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	255	779
	526	Appartement n° 264 Situation : R.C. droite Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements	320	979
	527	Appartement n° 265 Situation : 1er étage gauche Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029
	528	Appartement n° 266 Situation : 1er étage droite Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B23	529	Appartement n° 267 Situation : 2 ème étage gauche Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029
	530	Appartement n° 268 Situation : 2 ème étage droite Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029
	531	Appartement n° 269 Situation : 3 ème étage gauche Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029
	532	Appartement n° 270 Situation : 3 ème étage droite Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B23	533	Appartement n° 271 Situation : 4 ème étage gauche Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029
	534	Appartement n° 272 Situation : 4 ème étage droite Escalier 23 Surf. habitable : 65 m <sup>2</sup> environ 3 pièces principales, cuisine, salle de bains, WC, entrée, dégagements, rangements, 2 loggias	336	1029

Bât.	N° lots	Partie constituant une propriété privative - situation et composition des locaux	Répartition de la copropriété des choses communes	
			générales	spéciales
B23	535	Cave n° 1	1	1
	536	Cave n° 2	1	1
	537	Cave n° 3	1	1
	538	Cave n° 4	1	1
	539	Cave n° 5	1	1
	540	Cave n° 6	1	1
	541	Cave n° 7	1	1
	542	Cave n° 8	1	1
	543	Cave n° 9	1	1
	544	Cave n° 10	1	1

CHAPITRE QUATRIEMEDROITS & OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRESArticle 12 - ADHESION AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES DES PROPRIETAIRES DU GRAND  
ENSEMBLE DE VELIZY-EXTENSION OUEST

Il est rappelé, que conformément à l'article 1 de l'annexe E du Cahier des Charges de cession de terrain, les copropriétaires sont obligés d'adhérer aux Associations Syndicales des propriétaires du grand ensemble de VELIZY Extension Ouest.

Ces associations, ainsi qu'il est précisé a l'article 4 du cahier des Charges de cession de terrains, assurent l'entretien des voies et réseaux : espaces libres et ouvrages d'intérêt collectif destinés à être classés dans le domaine communal (association 1) ou communs aux constructeurs dont l'assiette foncière est située à l'ouest de la Division Leclerc et qui ne seront pas classés dans le domaine communal (association 2).

Les frais et charges de l'Association sont répartis entre les Propriétaires de parcelles au prorata du nombre d'appartements réalisés à l'exclusion de ceux des gardiens (la clinique lot 8 étant comptée sur la base d'un appartement par 80 m2 de surface de plancher en oeuvre).

Cette répartition est indiquée à l'article 16 du Cahier des Charges de cession de terrain.

Article 13 - USAGE DES PARTIES COMMUNES

- 1) Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, sauf à respecter leur destination et à ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.
- 2) Toutes les parties communes, notamment les passages, entrées, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps ; en conséquence, il ne pourra être déposé, entreposé ou mis à demeure un objet quelconque dans les parties communes de la propriété. Il ne pourra être fait dans les escaliers, sur les paliers, dans les passages et vestibules, aucun travail de ménage, tel que broissage et battage de tapis, literies, meubles, cirage de chaussures.
- 3) Aucun recours ne pourra être exercé contre le Syndic des copropriétaires en cas de vol ou de détérioration d'objets quelconques momentanément déposés en quelque endroit que ce soit des parties communes, de même qu'en cas de cambriolage dans les appartements.
- 4) Aucun recours ne pourra être intenté contre le Syndicat des copropriétaires, en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, dans le fonctionnement d'un service commun.



- 5) Le stationnement des voitures est interdit dans les jardins, voies et allées qui devront toujours rester libres pour permettre la circulation des véhicules et notamment des services de sécurité.
  
- 6) Aucune antenne de radio ou de télévision ne pourra être installée sur les façades, terrasses ou toitures de l'immeuble à l'exception des antennes collectives prévues pour les immeubles.

#### Article 14 - USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

##### 1) Dispositions générales

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité des bâtiments.

Il est expressement stipulé que chaque copropriétaire sera responsable à l'égard des autres des conséquences de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes dont il répond à un titre quelconque.

##### 2) Conditions d'occupation

Les locaux correspondant à ces lots ne pourront être occupés que bourgeoisement par des personnes de bonne vie et moeurs, de façon à ne pas nuire par leur fait direct ou indirect à la bonne tenue ou à la tranquillité de l'immeuble.

Aucun commerce ou aucune profession commerciale ne pourra être exercé dans les immeubles, sauf dérogation accordée par l'Assemblée Générale sans préjudice des autorisations administratives ou autres qui seraient nécessaires.

L'exercice des professions libérales y est toléré à condition que celui-ci ne nécessite pas le service de plus de cinq associés, collaborateurs ou employés, sauf autorisation de l'Assemblée Générale.

Aucun local ne pourra être occupé par une personne exerçant une profession de musicien ou de chanteur ou qui ferait habituellement de la musique à la façon d'un professionnel, à moins de réaliser une insonorisation suffisante.

D'une manière générale, les occupants devront veiller à ne jamais troubler la tranquillité de l'immeuble par eux-mêmes, leur famille, leurs invités ou les personnes à leur service.

### 3) Dispositions particulières à tous les lots

#### Animaux

Tous les animaux bruyants, malfaisants ou malpropres sont interdits dans l'immeuble ; Les chats et les chiens sont tolérés mais tous les dégats et dégradations qu'ils pourront causer resteront à la charge de leurs propriétaires. Ces derniers devront veiller à ce que leurs animaux n'apportent aucun trouble à la tranquillité de l'immeuble. Ces animaux devront être portés à bras ou tenus en laisse à l'intérieur des parties communes de l'immeuble.

#### Façades

Il ne pourra être établi sur les façades rien qui puisse nuire aux habitants ou aux voisins, ou être en contravention avec les règlements régissant la voirie.

Toute publicité sous forme d'enseignes ou autrement est interdite sur les immeubles.

#### Stores

Des stores extérieurs pourront être posés aux fenêtres où il n'y en a pas, mais ils devront tous être de la même couleur et d'un modèle identique agréé par le Syndic et l'Architecte.

#### Utilisation des fenêtres, balcons ou loggias

Il ne pourra jamais être étendu de linge aux balcons, loggias et fenêtres.

Les fenêtres, loggias et balcons devront être tenus en parfait état de propreté et aucun objet ne pourra y être déposé à demeure, à l'exception toutefois des meubles de jardin et des plantes d'agrément.

#### Plaques d'identité

Les copropriétaires ou ayants-droit de ces derniers pourront poser, sur la porte palière desservant leur appartement, une plaque indiquant leurs qualités, nom et profession, dont les caractéristiques, dimensions, matériaux, etc...devront être agréés par la Société ou le Syndic.

#### Usage des appareils récepteurs ou reproducteurs de son

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération de telle manière qu'aucun bruit ne puisse être perçu en dehors des appartements où ils fonctionnent.

#### 4) Travaux et modifications

- 1 - Les copropriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution de travaux de réparations ou de modifications qui deviendraient nécessaires aux choses communes et, si besoin est, livrer accès aux Architectes, Entrepreneurs et ouvriers chargés de conduire ou de faire des réparations, notamment celles se rapportant aux canalisations et conduites communes pouvant traverser leurs locaux.

Dans le cas où ces travaux entraîneraient des détériorations à leur propriété, il demeure bien entendu que les lieux devront être remis en état, tels qu'ils étaient avant ces travaux, aux frais de la copropriété.

Les copropriétaires devront également supporter, sans indemnité, tous les échafaudages nécessaires pour les travaux et réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer, notamment à la façade ou aux toitures, terrasses et balcons, tels que peinture, crépissage, ravalement, etc...

- 2 - Chaque copropriétaire pourra modifier comme bon lui semble la division ou la distribution intérieure des parties divisées sur lesquelles il exerce son droit, sous réserve de la réglementation en vigueur concernant les appartements ayant bénéficié de la prime et du prêt spécial à la construction.

Toutefois :

- a) En raison des canalisations de chauffage et des canalisations électriques existant dans les dalles de plancher, toute fixation en sol et en plafond est interdite, sauf autorisation expresse du Syndic et de l'Architecte.

En particulier, la fixation de la lustrerie devra s'effectuer au droit de la sortie du fil au moyen de barrette d'accrochage (en boîte plastique ou pitons prévus à cet effet).

Le titulaire de l'appartement aura l'entière responsabilité des dégats qui résulteraient de la non observation de ces prescriptions.

- b) Ne pourront être exécutés qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale les travaux suivants :

- travaux intéressant le gros oeuvre de l'immeuble ou qui sont de nature à compromettre la solidité de l'édifice.
- travaux intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble, fenêtres, stores, barres d'appui, balcons, loggias, balustrades de façades et terrasses et, en général, toutes les parties de l'immeuble visibles de l'extérieur et contribuant à l'harmonie extérieure de l'ensemble, alors même qu'elles dépendraient des appartements et locaux divisés et ne feraient pas partie des choses communes.

c) Ne pourront être exécutés qu'avec l'autorisation de l'Assemblée d'immeuble correspondante :

- Les travaux apportant une modification tant aux portes palières et aux cloisons sur les couloirs et escaliers, qu'aux cloisons mitoyennes de deux appartements ou locaux appartenant à des propriétaires différents.
- travaux apportant une modification aux installations de chauffage.

3 - Le percement et même le simple passage à travers les parties communes pour établissement de tuyaux de fumée au bénéfice d'un ou plusieurs copropriétaires sont interdits sans l'accord de l'Assemblée Générale d'immeuble correspondante, qui statuera à cet effet dans les conditions fixées à l'article 35.2 b, ci-après.

4 - Les choses classées dans les parties privatives mais qui doivent être entretenues comme parties communes (fenêtre, stores, barre d'appui, balustrades, volets, balcons, loggias et autres) sont entretenues, réparées et modifiées exclusivement par la communauté des copropriétaires de l'immeuble.

#### 5) Locations

Tout copropriétaire pourra consentir à des personnes honorables, la location des locaux dont, en conformité de l'article 11, il est propriétaire.

Les baux consentis par les copropriétaires devront comporter l'obligation pour les locataires de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement dont ils reconnaîtront avoir pris connaissance et qu'ils s'obligeront à exécuter.

Les locations ne pourront jamais porter exclusivement sur les choses communes, de quelque catégorie qu'elles soient ; le droit de jouir de ces dernières demeurera obligatoirement l'accessoire de la location des parties divisées et n'en pourra être disjoint.

La location par un copropriétaire d'une cave ne pourra être faite qu'au profit du locataire d'un lot appartement ou d'un autre copropriétaire.

Un exemplaire des baux consentis devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Syndic par le copropriétaire bailleur, dans un délai de 15 jours à compter de la réalisation de l'acte.

En aucun cas, les copropriétaires bailleurs ne seront exonérés de leurs propres obligations et responsabilités, telles qu'elles sont définies aux présentes ; de plus ils seront responsables de leurs locataires comme de leur propre fait et ce solidairement, de plein droit et sans aucune formalité quelconque.

Enfin, tout copropriétaire, s'il veut bénéficier du maintien de la prime et du prêt spécial à la construction, devra se conformer aux conditions (notamment d'occupation de durée et de taux) édictées par la réglementation en vigueur en cette matière.

Article 15 - SERVICE DES IMMEUBLES - CONCIERGES

Le service des immeubles est assuré par deux gardiens pour l'ensemble du groupe d'habitation, deux logements étant affectés à ce service.

CHAPITRE CINQUIEMECHARGES COMMUNESArticle 16 - ENUMERATION ET REPARTITION DES CHARGES COMMUNES

Conformément à l'article 10 de la loi 65.557 du 10 juillet 1965, les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.

Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5 de ladite loi.

Pour l'application de ce texte, il est notamment précisé que les charges communes à l'ensemble ou à des groupes de copropriétaires sont énumérées et réparties de la manière suivante.

A - CHARGES COMMUNES

Outre les charges communes prévues par le Cahier des Charges du groupe d'habitation et dont l'énumération est prévue dans ledit Cahier des Charges, il a été établi pour les immeubles objet du présent règlement, la distinction suivante :

1) Charges communes générales

Toutes les charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes générales à savoir :

- 1 - Les impôts fonciers, taxes et contributions qui ne feront pas normalement l'objet d'un rôle nominatif au nom des copropriétaires et dont la nature ne permettrait pas une répartition par immeuble.
- 2 - Les assurances contractées pour couvrir les risques concernant les immeubles (responsabilité civile, incendies, dégâts des eaux, etc ...) si leur établissement ne prévoit pas un fractionnement par immeuble.
- 3 - Les frais d'entretien, grosses réparations et aménagement de toutes les parties communes générales, voirie, réseaux divers, y compris les honoraires d'Architectes dus à raison de ces travaux.

- 4 - Les frais de gestion y compris les honoraires du Gérant ou Syndic.
- 5 - Les frais nécessités par le fonctionnement du Syndicat.
- 6 - La quote-part des frais et charges relatifs aux espaces libres, aux aménagement divers, aux installations et ouvrages à usage commun à l'ensemble.
- 7 - Les charges concernant l'administration et l'entretien aux sous-stations de chauffe, ainsi que celles relatives au poste transformateur d'électricité sont réputées communes au groupe d'habitations et font l'objet d'une répartition entre les différents immeubles.

Toutes ces dépenses et généralement celles qui d'après l'usage sont réputées communes, si elles n'entrent pas dans le cadre de celles prises en charge par le groupe d'habitations ou si elles ne peuvent pas faire l'objet d'une individualisation par immeuble, sont réparties entre les lots au prorata des cent millièmes généraux figurant au tableau de l'article 11 colonne 4.

## 2) Charges communes spéciales

Les charges communes spéciales à chaque immeuble pris isolément comprennent : les frais d'entretien, grosses réparations et aménagement de toutes les parties communes spéciales à chaque immeuble, y compris les frais de ravalement, peinture ou entretien des fenêtres, portes-fenêtres, barres d'appui, garde-corps, persiennes, balcons et loggias, qui seront entretenus comme choses communes spéciales, quoique étant divisées, ainsi que les honoraires d'Architectes dus à raison de ces travaux.

Ces charges sont réparties au prorata des cent millièmes spéciaux figurant au tableau de l'article 11 - colonne 5

## B - SERVICES COLLECTIFS

Les charges entraînées par les services collectifs et éléments d'équipement communs généraux comprennent notamment :

- 1) Les frais de gardiennage
- 2) Les frais d'éclairage des parties communes générales.
- 3) Les dépenses de consommation d'eau destinée à l'usage commun et aux services d'entretien généraux.
- 4) Les dépenses d'entretien des espaces verts, allées de piétons, aires de jeu, etc .....

- 5) Le chauffage et l'eau chaude sanitaire, sont distribués à partir d'une chaufferie centrale alimentant un réseau général relayé par des sous-stations.

Les charges de chauffage sont déterminées en fonction de la puissance installée dans chaque sous-station.

Ainsi qu'il est stipulé au Cahier des Charges de raccordement au chauffage urbain, la société abonnée aura la responsabilité et la charge des locaux de sous-station, ainsi que tout ce qui concerne les installations collectives au-delà des échangeurs de sous-station, y compris les appareils installés par lui tels que : pompes, appareil de régulation ou de sécurité complémentaires de ceux installés sur le réseau primaire, vase d'expansion et canalisation de liaison correspondante, canalisation de distribution et appareils d'émission (installation secondaire).

La société abonnée assurera au titre de l'exploitation :

- la fourniture de l'électricité et de l'eau froide nécessaire en sous-station pour le chauffage et la production d'eau chaude
- le réglage, le contrôle, la sécurité, la conduite et l'entretien de toutes les installations secondaires.

Toutes ces charges sont réparties au prorata des cent millièmes au tableau ci-après :



Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
1	401	47	256
2	469	48	396
3	401	49	256
4	401	50	396
5	469	51	256
6	469	52	396
7	401	53	256
8	401	54	396
9	469	55	256
10	469	56	396
11	401	57	256
12	401	58	396
13	469	59	1
14	469	60	1
15	401	61	1
16	401	62	1
17	469	63	1
18	469	64	1
19	401	65	1
20	401	66	1
21	1	67	1
22	1	68	1
23	1	69	1
24	1	70	1
25	1	71	1
26	1	72	1
27	1	73	1
28	1	74	1
29	1	75	1
30	1	76	1
31	1	77	327
32	1	78	231
33	1	79	560
34	1	80	256
35	1	81	396
36	1	82	256
37	1	83	396
38	1	84	256
39	1	85	396
40	1	86	256
41	231	87	396
42	560	88	256
43	256	89	396
44	396	90	256
45	256	91	396
46	396	92	256

Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
93	396	141	1
94	256	142	1
95	396	143	1
96	1	144	1
97	1	145	1
98	1	146	1
99	1	147	1
100	1	148	1
101	1	149	1
102	1	150	1
103	1	151	1
104	1	152	1
105	1	153	327
106	1	154	231
107	1	155	560
108	1	156	327
109	1	157	327
110	1	158	327
111	1	159	327
112	1	160	327
113	1	161	327
114	1	162	327
115	327	163	327
116	231	164	327
117	560	165	327
118	256	166	327
119	396	167	327
120	256	168	327
121	396	169	327
122	256	170	327
123	396	171	327
124	256	172	1
125	396	173	1
126	256	174	1
127	396	175	1
128	256	176	1
129	396	177	1
130	256	178	1
131	396	179	1
132	256	180	1
133	396	181	1
134	1	182	1
135	1	183	1
136	1	184	1
137	1	185	1
138	1	186	1
139	1	187	1
140	1	188	1

Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
189	1	238	256
190	1	239	396
191	327	240	256
192	231	241	396
193	560	242	256
194	327	243	396
195	327	244	256
196	327	245	396
197	327	246	256
198	327	247	396
199	327	248	1
200	327	249	1
201	327	250	1
202	327	251	1
203	327	252	1
204	327	253	1
205	327	254	1
206	327	255	1
207	327	256	1
208	327	257	1
209	327	258	1
210	1	259	1
211	1	260	1
212	1	261	1
213	1	262	1
214	1	263	1
215	1	264	1
216	1	265	1
217	1	266	1
218	1	267	256
219	1	268	327
220	1	269	256
221	1	270	396
222	1	271	256
223	1	272	396
224	1	273	256
225	1	274	396
226	1	275	256
227	1	276	396
228	1	277	1
229	327	278	1
230	231	279	1
231	560	280	1
232	256	281	1
233	396	282	1
234	256	283	1
235	396	284	1
236	256	285	1
237	396	286	1

Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
287	401	336	469
288	469	337	401
289	401	338	401
290	401	339	469
291	469	340	469
292	469	341	401
293	401	342	401
294	401	343	469
295	469	344	469
296	469	345	401
297	401	346	401
298	401	347	1
299	469	348	1
300	469	349	1
301	401	350	1
302	401	351	1
303	469	352	1
304	469	353	1
305	401	354	1
306	401	355	1
307	1	356	1
308	1	357	1
309	1	358	1
310	1	359	1
311	1	360	1
312	1	361	1
313	1	362	1
314	1	363	1
315	1	364	1
316	1	365	1
317	1	366	1
318	1	367	401
319	1	368	469
320	1	369	401
321	1	370	401
322	1	371	469
323	1	372	469
324	1	373	401
325	1	374	401
326	1	375	469
327	401	376	469
328	469	377	401
329	401	378	401
330	401	379	469
331	469	380	469
332	469	381	401
333	401	382	401
334	401	383	469
335	469	384	469

Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
385	401	434	327
386	401	435	1
387	1	436	1
388	1	437	1
389	1	438	1
390	1	439	1
391	1	440	1
392	1	441	1
393	1	442	1
394	1	443	1
395	1	444	1
396	1	445	401
397	1	446	401
398	1	447	469
399	1	448	401
400	1	449	401
401	1	450	401
402	1	451	469
403	1	452	469
404	1	453	401
405	1	454	401
406	1	455	469
407	256	456	469
408	327	457	401
409	327	458	401
410	327	459	469
411	327	460	469
412	327	461	401
413	327	462	401
414	327	463	469
415	327	464	469
416	1	465	1
417	1	466	1
418	1	467	1
419	1	468	1
420	1	469	1
421	1	470	1
422	1	471	1
423	1	472	1
424	1	473	1
425	256	474	1
426	327	475	1
427	327	476	1
428	327	477	1
429	327	478	1
430	327	479	1
431	327	480	1
432	327	481	1
433	327		

Lots	Quote-part	Lots	Quote-part
482	1	531	327
483	1	532	327
484	1	533	327
485	256	534	327
486	327	535	1
487	327	536	1
488	327	537	1
489	327	538	1
490	327	539	1
491	327	540	1
492	327	541	1
493	327	542	1
494	327	543	1
495	1	544	1
496	1		
497	1		
498	1		
499	1		
500	1		
501	1		
502	1		
503	1		
504	1		
505	256		
506	327		
507	327		
508	327		
509	327		
510	327		
511	327		
512	327		
513	327		
514	327		
515	1		
516	1		
517	1		
518	1		
519	1		
520	1		
521	1		
522	1		
523	1		
524	1		
525	256		
526	327		
527	327		
528	327		
529	327		
530	327		

#### Article 17 - CHARGES AFFERENTES AUX PARTIES PRIVATIVES

Les copropriétaires acquitteront notamment les contributions et taxes immobilières ou autres, présentes et à venir leur incombant, et satisferont à toutes charges personnelles de ville et de police, de manière que le Syndicat ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Ils devront, en outre, s'acquitter de toutes leurs obligations en ce qui concerne les abonnements aux eaux, gaz, électricité, téléphone, contrats personnels d'assurance, etc... et régler au Syndicat les sommes dont ils seraient redevables.

Les copropriétaires ou locataires qui utiliseront les conduits de fumée et cheminée, devront en assurer l'entretien et le ramonage de façon suivie.

Les frais d'entretien des cloisons mitoyennes privatives constituent également des charges privatives. Chaque copropriétaire devra assurer le bon entretien des faces de ces cloisons qui seront du côté de ses appartements et locaux annexes. En cas de réparation, chaque copropriétaire paiera la part afférente auxdites faces, sauf responsabilité des tiers et recours contre eux.

#### Cas particulier des balcons ou loggias des appartements

- 1) Les dépenses d'entretien ou de réfection du revêtement du sol de ces balcons ou loggias seront supportées par le propriétaire du lot sur lequel les travaux se seront avérés nécessaires
- 2) Les dépenses d'entretien ou de réfection de l'ossature desdits balcons ou loggias, y compris celles des faces latérales et des sous-faces seront supportées par l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble. Toutefois s'il s'avérait que ces travaux ont été en totalité ou partiellement rendus nécessaires par l'usage abusif ou anormal du revêtement, objet de propriété privative, la totalité ou une partie des dépenses pourra, après expertise, être mise à la charge de l'auteur du fait dommageable.

#### Article 18 - REGLEMENT DES CHARGES

##### 1) Avance permanente de trésorerie

Afin de permettre au Syndic de faire face aux dépenses concernant l'administration de diverses parties et choses communes, celui-ci sera mis en possession d'une avance de trésorerie permanente qui sera alimentée par chacun des copropriétaires au moyen d'une provision versée lors de son entrée en jouissance et ensuite renouvelée au fur et à mesure des besoins.

Le Syndic fixera lui-même le montant des provisions. Les provisions demandées devront être réparties entre les copropriétaires dans la proportion de leur fraction contributive au paiement des diverses charges.

Enfin des provisions spéciales seront versées au Syndic pour lui permettre l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale comme celle de procéder à la réalisation des travaux prévus à l'article 49 du présent règlement.

Les sommes dues au titre des alinéas précédents portent intérêt au profit du Syndicat, cet intérêt fixé au taux légal en matière civile est dû à compter de la mise en demeure adressée par le Syndic au copropriétaire défaillant.

## 2) Règlement

Les comptes des frais et dépenses seront arrêtés annuellement et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Un relevé et celui-ci devra se libérer des sommes dont il pourra se trouver débiteur dans la huitaine qui suivra l'approbation des comptes par l'Assemblée. Les sommes dues porteront intérêt au taux légal au profit du Syndicat à compter de la mise en demeure adressée par le Syndic au copropriétaire défaillant.

## 3) Aggravation des charges

Les propriétaires qui aggraveraient par leur fait ou l'abus de leur droit (ou le fait ou l'abus de leurs locataires ou gens de service) les charges communes auraient à supporter seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

## 4) Absence d'occupation - non usage

La contribution de chacun au paiement des diverses charges auxquelles il est assujetti est due, même en l'absence de toute occupation et de tout usage.

## 5) Abandon

Aucun copropriétaire ne pourra se décharger de sa contribution aux charges communes ou l'amoindrir par l'abandon aux autres en totalité ou en partie de ses droits de copropriété sur les parties ou choses communes ou certaines d'entre elles.

## 6) Solidarité

Dans tous les cas où un local quelconque viendrait à appartenir à plusieurs copropriétaires indivis, ceux-ci seraient tenus solidairement et sans divisibilité à l'acquit de toutes les charges afférentes à leur local et à l'exécution des conditions du règlement de copropriété.



## 7) Recouvrement

Les dispositions des articles 819 - 821 - 824 et 825 du code de procédure civile sont applicables aux recouvrements de toute nature par le Syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire.

## 8) Garantie

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965, les créances de toute nature du Syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire sont, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garanties par une hypothèque légale sur son lot. L'hypothèque peut être inscrite après mise en demeure restée infructueuse d'avoir à payer une dette devenue exigible.

Le Syndic a qualité pour faire inscrire cette hypothèque au profit du Syndicat ; il peut valablement en consentir la mainlevée et requérir la radiation en cas d'extinction de la dette sans intervention de l'Assemblée Générale.

Le copropriétaire défaillant peut, même en cas d'instance au principal, sous condition d'une offre de paiement suffisante ou d'une garantie équivalente, demander mainlevée totale ou partielle au Président du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référé.

Aucune inscription ou inscription complémentaire ne peut être requise pour des créances exigibles depuis plus de cinq ans.

Les frais d'inscriptions d'hypothèque et leur suite de toute nature (mainlevée le cas échéant) seront à la charge exclusive du copropriétaire défaillant.

CHAPITRE SIXIEMEASSURANCE DES IMMEUBLES - SINISTRESArticle 19 - ASSURANCE DES IMMEUBLES RISQUES DIVERS1) Incendie

Les immeubles devront toujours être régulièrement assurés contre l'incendie, la foudre, les explosions, les accidents causés par l'électricité, le recours des voisins. On entend par voisins les propriétaires ou occupants des immeubles avoisinants, mais non les copropriétaires des immeubles qui, sur la police générale, renonceront à tout recours vis-à-vis les uns des autres.

Cette assurance sera faite par le Syndic, tant pour les parties communes (immeuble par nature et immeuble par destination) que pour les parties de l'immeuble appartenant divisément à chaque copropriétaire.

Toutefois, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 3 de l'article 20, chaque copropriétaire supportera le complément de primes dû en raison d'un risque particulier en rapport avec son action, soit en souscrivant une police individuelle et complémentaire soit en prenant en charge la surprime ainsi représentée par la police générale.

2) Responsabilité civile

Une assurance contre les accidents pouvant mettre en jeu la responsabilité civile de la collectivité ou de l'un des voisins ou vis-à-vis des tiers sera contractée par les soins de la Société ou du Syndic.

3) Dégâts des eaux

Une assurance sera contractée collectivement par le Syndic au nom du Syndicat contre le dégât des eaux pour faire garantir tous les dommages pouvant provenir tant des canalisations et des appareils communs que des canalisations appartenant à chacun d'eux.

Cette assurance couvrira les dommages immobiliers tant pour les parties communes que pour les parties divisées, le recours des copropriétaires et le recours des voisins contre la collectivité ou l'un des copropriétaires pris en leur seule qualité de propriétaires ou occupants des immeubles avoisinants (en conséquence ne seront pas compris dans l'assurance les dommages causés aux biens des voisins, lorsque la responsabilité de l'auteur sera engagée en sa seule qualité d'occupant, voir paragraphe 7 ci-dessous).

Toutefois les dommages causés aux voisins et provenant des canalisations ou installations particulières, autres que celles appartenant à la copropriété, ne seront pas couverts, que la responsabilité de l'auteur soit engagée en sa qualité de propriétaire ou d'occupant.

#### 4) Législation sociale et accidents du travail

Le Syndic devra se conformer à toutes les dispositions législatives réglementaires ou autres en vigueur en matière sociale et notamment en matière de sécurité sociale.

#### 5) Polices

Le Syndic établira et signera tous les contrats au nom du Syndicat et sera chargé du paiement des primes. Chaque propriétaire pourra se faire délivrer à ses frais, auprès de la Compagnie d'Assurance, un exemplaire des polices.

#### 6) Répartition des primes

Les primes et frais relatifs à ces différents assurances seront acquittés par la Société ou par le Syndic comme charges communes générales et incomberont, comme indiqué à l'article 16 aux copropriétaires dans la proportion de leur fraction de copropriété indivise. C'est également dans cette proportion que sera supportée toute condamnation à des dommages intérêts par suite de défaut ou d'insuffisance d'assurance.

Toute prime ou augmentation de prime occasionnée par un ou plusieurs copropriétaires sera mise par le Syndic à la charge du ou desdits copropriétaires.

#### 7) Assurance particulière

La participation des copropriétaires dans le paiement des primes de ces assurances ne dégage pas leur responsabilité de celle qu'ils ont en tant qu'occupants pour tous les faits personnels qui leur seraient imputables.

Il appartient dès lors, à chacun d'eux de se couvrir de sa responsabilité civile propre, étrangère à la communauté.

Il appartiendra aux copropriétaires de s'assurer aux-mêmes contre tous les risques qui ne seraient pas prévus ci-dessus ou contre lesquels l'Assemblée Générale n'aurait pas décidé de se garantir.

De même encore les copropriétaires qui estimeraient que l'assurance est faite pour un chiffre insuffisant auront toujours la faculté de faire, pour leur compte personnel, une assurance complémentaire pour les choses communes et leur propriété privée, mais supporteront seuls les frais et primes ; par contre ils auront droit à l'excédent de l'indemnité qui pourrait être allouée par suite de cette assurance complémentaire, s'il était établi que l'assurance principale était insuffisante.

Le mobilier personnel, les installations spéciales, les embellissements et décorations intérieurs, le recours des locataires, les risques de voisinage vis-à-vis des autres copropriétaires en ce qui concerne les meubles et objets mobiliers, la privation de jouissance, la perte de loyer, n'étant pas comprise dans les assurances ci-dessus, chaque propriétaire restera tenu de s'en assurer personnellement.

En cas de location, le copropriétaire devra exiger de son locataire la justification d'une assurance sur risques locatifs à une compagnie notoirement solvable.

#### Article 20 - INDEMNITES

En cas de sinistres survenant aux immeubles ou à l'un d'eux, les indemnités à allouer en vertu des polices générales d'assurances contre l'incendie seront encaissées par le Syndic assisté d'un copropriétaire désigné par l'Assemblée Générale des copropriétaires dont les parties privées d'immeuble auront été sinistrées.

La Société ou le Syndic aura la charge d'effectuer le Dépôt en banque des indemnités reçues des compagnies d'assurances, en se conformant pour ce dépôt aux décisions de l'Assemblée.

Les indemnités de sinistre seront affectées par priorité aux réparations ou à la reconstruction. Au cas où elles seraient supérieures aux dépenses résultant de la remise en état telle qu'elle sera finalement décidée par l'Assemblée Générale, cette dernière décidera de l'affectation de l'excédent.

#### Article 21 - RECONSTRUCTION

En cas de destruction totale ou partielle, la reconstruction serait décidée et, le cas échéant, opérée dans les conditions et avec les effets prévus aux articles 38 à 41 de la loi du 10 juillet 1965, lesquels sont ainsi conçus.

Article 38 - En cas de destruction totale ou partielle, l'Assemblée Générale des copropriétaires dont les lots composent le bâtiment sinistré peut décider à la majorité des voix de ces copropriétaires la reconstruction de ce bâtiment ou la remise en état de la partie endommagée. Dans le cas où la destruction affecte moins de la moitié du bâtiment, la remise en état est obligatoire si la majorité des copropriétaires sinistrés la demande. Les copropriétaires qui participent à l'entretien des bâtiments ayant subi les dommages sont tenus de participer dans les mêmes proportions et suivant les mêmes règles, aux dépenses des travaux.

Article 39 - En cas d'amélioration ou d'addition par rapport à l'état antérieur au sinistre, les dispositions du chapitre III sont applicables (1).

Article 40 - Les indemnités représentatives de l'immeuble détruit sont, sous réserve des droits des créanciers inscrits, affectées par priorité à la reconstruction.

Article 41 - Si la décision est prise, dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus de ne pas remettre en état le bâtiment sinistré, il est procédé à la liquidation des droits dans la copropriété et à l'indemnisation de ceux des copropriétaires dont le lot n'est pas reconstitué.

(1) Voir article 49 du présent règlement

CHAPITRE SEPTIEME

## MUTATION DE PROPRIETE - HYPOTHEQUE - MODIFICATIONS DES LOTS

Article 22 - MUTATION DE PROPRIETE

- 1) Tout copropriétaire pourra aliéner, à titre gratuit ou à titre onéreux son lot, à condition que :
  - a) l'aliénation porte sur la totalité des locaux divis formant un lot, les appartements ou locaux ne pouvant, en aucun cas, être fractionnés et constituer d'autres lots que ceux prévus, à moins d'une autorisation de l'Assemblée Générale des Copropriétaires.
  - b) l'aliénation porte également sur la totalité des droits de copropriété inclus dans le lot, conformément à l'article 14 ci-dessus sur les choses communes, la vente des droits indivis étant obligatoirement liée à celle des droits divis.
  - c) l'aliénation par copropriétaire d'un lot cave ne pourra être faite qu'au profit d'un autre propriétaire d'un lot appartement.
- 2) Tout acte conventionnel réalisant ou constatant le transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, ou la constitution de ces derniers d'un droit réel, doit mentionner expressément que l'acquéreur ou le titulaire du droit a eu préalablement connaissance, s'ils ont été publiés dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 10 juillet 1965, du règlement de copropriété ainsi que des actes qui l'ont modifié.

Il en est de même en ce qui concerne l'état descriptif de division et des actes qui l'ont modifié, lorsqu'ils existent et ont été publiés.

Le règlement de copropriété, l'état descriptif de division et les actes qui les ont modifiés, même s'ils n'ont pas été publiés au fichier immobilier, s'imposent à l'acquéreur ou au titulaire du droit s'il est expressément constaté aux actes visés au présent article qu'il en a eu préalablement connaissance et qu'il a adhéré aux obligations qui en résultent.

- 3) L'attention de tout cessionnaire devra être attirée sur les dispositions des textes en vigueur, en matière de prime et de prêt spécial à la construction.

4) Indépendamment de l'application des dispositions de l'article 23 ci-après, le Syndic adresse avant l'établissement de l'un des actes visés au précédent article, au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui cède son droit, un état daté qui, en vue de l'information des parties, indique d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes :

a) les sommes qui correspondent à la quote-part du cédant :

- dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre du syndicat
- dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'Assemblée Générale mais non encore exécutée

b) éventuellement, le solde des versements effectués par le cédant à titre d'avance ou de provision.

#### Article 23 - MUTATION A TITRE ONEREUX

Conformément à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965, lors de la mutation d'un lot à titre onéreux, le vendeur devra présenter au notaire de l'acquéreur, un certificat du Syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du Syndicat, faute de quoi l'acquéreur devra donner avis de la mutation au Syndic de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception.

Avant l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la réception de cet avis, le Syndic peut former, au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Cette opposition, à peine de nullité, énoncera le montant et les causes de la créance et contiendra élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de la situation des immeubles.

Aucun paiement ou transfert amiable ou judiciaire de tout ou partie du prix, ne sera opposable au Syndic ayant fait opposition dans ledit délai sous réserve des dispositions de l'article 57 du décret 67.223 du 17 mars 1967

#### Article 24 - MUTATION A TITRE GRATUIT

En cas de donation, legs ou succession ou de toute mutation à titre gratuit, le bénéficiaire de la mutation sera tenu au paiement de toute somme due ou non versée par son auteur ; il fera son affaire personnelle sans recours contre la Société ou la copropriété, de toute action éventuelle à intenter pour se faire rembourser, le cas échéant.

Il bénéficie du solde créditeur éventuel du compte de charges, mais il lui appartient de régler avec son auteur ou éventuellement avec sa succession la répartition de tout solde débiteur ou créditeur.

Toute mutation doit être, dans les deux mois de sa date, notifiée au Gérant ou au Syndic par l'ancien copropriétaire ou l'un de ses ayants-droit à titre universel ou à titre particulier au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

A défaut de notification de la mutation ou du transfert de propriété et jusqu'à ce qu'ils aient été effectués, l'ancien (ou sa succession) et le nouveau copropriétaire sont solidairement responsables du paiement de toutes les sommes mises en recouvrement.

#### Article 25 - EMPRUNTS

Qu'il s'agisse de mutation à titre onéreux ou gratuit ou de succession dans le cas où la collectivité des copropriétaires aurait, pour les besoins de l'entretien, des réparations et de la conservation des choses communes, contracté un emprunt quelconque non amorti au jour de l'aliénation d'un local, le nouveau titulaire des droits devra obligatoirement prendre à sa charge personnelle (en sus ou en diminution de son prix selon qu'il sera librement convenu) la quote-part restant à payer et incombant dans la dette à son auteur ou sa succession et s'obliger au paiement de cette quote-part en principal, intérêts et frais ; à défaut il n'en sera pas moins, à l'égard de la collectivité des copropriétaires, tenu directement au paiement et solidairement avec lui ou sa succession.

#### Article 26 ..... AVIS AU SYNDIC

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au Syndic, soit par les parties, soit par le notaire qui établit l'acte, soit par l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot de la fraction de lot intéressé, ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.



ARTICLE 27 - ELECTION DE DOMICILE

En toute hypothèse, le nouveau copropriétaire sera tenu de faire une élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Grande Instance dont dépendent les immeubles, faute de quoi ce domicile sera considéré de plein droit comme étant élu dans la salle de réunion du bâtiment P 20.

Article 28 - HYPOTHEQUES

Tout copropriétaire qui voudra contracter un emprunt garanti par une hypothèque constituée sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent règlement, et plus particulièrement des articles 20 et 21 ; il devra obtenir dudit créancier qu'il accepte, en cas de sinistre, que l'indemnité d'assurance ou la part de cette indemnité pouvant revenir à l'emprunteur, soit versée directement entre les mains du Syndic assisté, dans les conditions prévues à l'article 20, et qu'il renonce par conséquent au bénéfice des dispositions de l'article 37-5 de la loi du 13 Juillet 1930. Il sera tenu en outre d'obtenir de son créancier qu'il se soumette d'avance, pour le cas de reconstruction de l'immeuble, aux décisions de l'Assemblée Générale et aux dispositions de l'article 21.

Toutefois, les créanciers des sinistrés pourront toujours déléguer leurs Architectes pour la surveillance des travaux après sinistre total ou partiel.

Il ne sera dérogé à ces règles qu'en cas d'emprunt contracté au Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier de France et au Crédit Foncier et Communal d'Alsace-Lorraine, dont la législation spéciale et les statuts devront dans ce cas être respectés.

CHAPITRE HUITIEMEADMINISTRATION DE LA COPROPRIETESECTION I - SYNDICATSArticle 29 - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRESFormation - Durée

La collectivité des copropriétaires est constituée en un Syndicat doté de la personnalité civile. Il est régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Le Syndicat prendra naissance dès qu'une ou plusieurs attributions privatives de lots divis auront été effectués. Il continuera tant que les locaux composant l'ensemble appartiendront à plusieurs copropriétaires différents. Ce Syndicat prendra fin si la totalité de l'ensemble vient à appartenir à une seule personne.

Ce Syndicat s'imposera de même aux ayants-droit des copropriétaires fussent-ils mineurs, ou incapables.

Objet

Le Syndicat a pour objet la conservation des immeubles et, d'une manière générale, l'administration, la gestion et l'entretien des parties communes ainsi que l'application des dispositions du présent règlement qui régissent l'usage des lots dans l'intérêt commun. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le vice de construction ou défaut d'entretien des parties communes, sans préjudice de toutes actions récursoires.

Il est de droit membre de l'Association Syndicale.

Il a qualité pour agir en justice tant en demandant qu'en défendant, même contre certains copropriétaires.

Il peut modifier le présent règlement de copropriété.

Dénomination

Le Syndicat a pour dénomination "Syndicat des Copropriétaires des Immeubles de la Résidence Leclerc".

Siège

Son siège est établi dans l'immeuble P20, il pourra être transféré dans tout autre endroit de la ville de VELIZY ou du département des Yvelines.

Fonctionnement

Les décisions qui sont de la compétence du Syndicat sont prises par l'Assemblée des copropriétaires et exécutées par le Syndic comme il sera expliqué plus loin.

Article 30 - SYNDICATS SECONDAIRES

Conformément à l'article 27 de la loi du 10 juillet 1965 , les copropriétaires dont les lots composent l'un ou les trois immeubles à usage d'habitation pourront, réunis en Assemblée Spéciale, décider aux conditions de majorité prévues à l'article 32.II (majorité des voix de tous les copropriétaires du ou des bâtiments considérés) la constitution entre eux d'un Syndicat dit secondaire.

Le Syndicat aura pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration interne de ce ou ces bâtiments, sous réserve des droits résultant pour les autres copropriétaires des dispositions du règlement de copropriété. Cet objet pourra être étendu avec l'accord de l'Assemblée Générale de l'ensemble des copropriétaires statuant à la majorité prévue à l'article 32-1 (majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés).

Le Syndicat secondaire fonctionnera dans des conditions identiques à celles fixées pour le Syndicat principal visé à l'article précédent.

Il sera représenté au Conseil Syndical du Syndicat principal.

Section II - ASSEMBLEE DES COPROPRIETAIRES

Les Assemblées de copropriétaires seront de deux sortes :

- a) Assemblées Générales : appelées à statuer sur les questions intéressant tous les copropriétaires, dénommées Assemblées Générales Ordinaires
- b) Assemblées d'immeubles : appelées à statuer sur les questions n'intéressant que les copropriétaires de l'un des immeubles, dénommées Assemblées Générales Partielles

A - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRESArticle 31 - DISPOSITIONS GENERALES

L'Assemblée Générale des copropriétaires représente l'ensemble de ceux-ci. Ses décisions sont obligatoires pour tous et s'imposent même aux absents, dissidents ou incapables, sous réserve du recours prévu à l'article 50 ci-après.

## 1 - Composition des Assemblées

L'Assemblée se compose de tous les copropriétaires à raison d'un seul représentant par lot ou groupe de lots possédé par une même personne.

Les copropriétaires ont le droit de se faire représenter par un mandataire qui devra lui-même être en même temps copropriétaire ou représentant qualifié d'une personne morale copropriétaire. Chaque mandataire ne pourra recevoir plus de 3 délégations de vote.

En cas d'indivision d'un lot, comme en cas d'usufruit, les intéressés devront être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de l'un d'entre eux ou du Syndic.

Le Syndic, son conjoint, et ses préposés ne pourront recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.

## 2 - Convocation

1) Il est tenu, au moins une fois chaque année, une Assemblée Générale des copropriétaires.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 8 (alinéas 2 et 3), 47 et 50, du décret n° 67.223 du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale est convoquée par le Syndic.

2) La convocation de l'Assemblée est de droit lorsqu'elle est demandée au Syndic soit par le conseil syndical, soit par un ou plusieurs copropriétaires représentant au moins un quart des voix de tous les copropriétaires. La demande qui est notifiée au Syndic, précise les questions dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée est demandée.

Dans les cas prévus au précédent alinéa, l'Assemblée Générale des copropriétaires est valablement convoquée par le Président du conseil syndical, après mise en demeure au Syndic restée infructueuse pendant plus de huit jours.

Dans les mêmes cas, si les membres de ce conseil n'ont pas été désignés ou si le Président de ce conseil ne procède pas à la convocation de l'Assemblée, tout copropriétaire peut alors provoquer ladite convocation dans les conditions prévues à l'article 50 du décret n° 67.223 du 17 mars 1967.

Lorsque l'Assemblée est convoquée en application du présent paragraphe la convocation est notifiée au Syndic.

- 3) La convocation contient l'indication des lieu, date et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui précise chacune des questions soumises à la délibération de l'Assemblée. La personne qui convoque l'Assemblée fixe le lieu et l'heure de la réunion.

Sauf urgence, cette convocation est notifiée au moins quinze jours avant la date de la réunion.

- 4) Dans le cas prévu par l'article 32-2 lorsqu'à défaut de décision prise à la majorité définie audit article 32-2, une nouvelle Assemblée Générale doit être réunie pour statuer dans les conditions de majorité prévues par l'article 32-1, et si l'ordre du jour de cette nouvelle Assemblée ne porte que sur des questions déjà inscrites à l'ordre du jour de la précédente Assemblée, le délai de convocation peut être réduit à huit jours et les notifications prévues ci-dessus n'ont pas à être renouvelées.

### 3 - Ordre du jour

- 1) L'ordre du jour est arrêté par le Syndic ou par la personne qui convoque l'Assemblée.
- 2) Dans les six jours de la convocation un ou plusieurs copropriétaires ou le conseil syndical, s'il en existe un, notifient à la personne qui a convoqué l'Assemblée les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour. Ladite personne notifie aux membres de l'Assemblée Générale un état de ces questions cinq jours au moins avant la date de cette réunion.
- 3) Sont notifiés au plus tard en même temps que l'ordre du jour :
  - a) Le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, un état des dettes et créances et la situation de la trésorerie lorsque l'Assemblée est appelée à approuver les comptes
  - b) Le budget prévisionnel accompagné des documents prévus au a) ci-dessus, lorsque l'Assemblée est appelée à voter les crédits du prochain exercice
  - c) Le projet de modification du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, de l'état de répartition des charges, lorsque l'Assemblée est appelée, suivant le cas, à établir ou à modifier ces actes, notamment s'il est fait application des article 11 (alinéas 1er et 2) 25 f. 26 b, 27, 28 et 30 (alinéa 3) de la loi du 10 juillet 1965
  - d) Les conditions essentielles du contrat proposé, lorsque l'Assemblée est appelée à approuver ou à autoriser une transaction, un devis ou un marché pour la réalisation de travaux ou l'un des contrats visés aux articles 25 d et 26 a de la loi du 10 juillet 1965 et aux articles 29 et 39 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967

e) Le projet de résolution lorsque l'Assemblée est appelée à statuer sur l'une des questions visées aux articles 18 (alinéa 2), 25 a et b, 30 (alinéas 1er et 2), 35 et 37 (alinéas 3 et 4) et 39 de la loi du 10 juillet 1965 , ou à autoriser s'il y a lieu, le Syndic à introduire une demande en justice.

#### 4 - Tenue de l'Assemblée

L'Assemblée Générale est réunie dans l'immeuble ou un autre lieu indiqué sur la convocation, cet autre lieu devra être situé dans la commune de la situation des immeubles.

Au début de chaque réunion, l'Assemblée Générale désigne, sous réserve des dispositions de l'article 50 (alinéa 1er) du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, son Président, son bureau, composé de deux scrutateurs.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui possèdent et représentent le plus grand nombre de quote-parts de copropriété (article 11) tant en leur nom que comme mandataire.

Le Syndic assure le secrétariat de la séance.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions de l'article 31-2 et 3.

Il est tenu une feuille de présence qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire et, le cas échéant de son mandataire, ainsi que le nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 22 (alinéa 2) modifié et de l'article 24 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

Cette feuille est émargée par chaque copropriétaire présent, ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le Président de l'Assemblée.

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque Assemblée qui est signé par le Président, par le Secrétaire et par les membres du bureau s'il en a été constitué un.

Le procès-verbal comporte le texte de chaque délibération. Il indique le résultat de chaque vote et précise les noms des copropriétaires qui se sont opposés à la décision de l'Assemblée, de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus.

Sur la demande d'un ou plusieurs copropriétaires opposants, le procès-verbal mentionne les réserves éventuellement formulées par eux sur la régularité des délibérations.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits, à la suite les uns des autres, sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

#### 5 - Attribution des voix

Dans les Assemblées Générales, chacun des copropriétaires dispose d'autant de voix qu'il possède de quotes-parts des parties communes générales, telles qu'elles sont prévues à l'article 11 - colonne 4.

Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

#### ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les majorités de voix exigées pour le vote des décisions de l'Assemblée Générale et le nombre de voix prévu à l'article 31-2 du présent règlement sont calculés en tenant compte de la réduction résultant, s'il y a lieu, de l'application du deuxième alinéa 5 de l'article 31 ci-dessus.

1 - Les décisions seront prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Sont notamment prises à cette majorité, les décisions relatives à :

- 1) l'administration du sol et des choses communes
- 2) La gestion des services communs
- 3) L'examen des comptes de gestion du Syndic
- 4) Les travaux et modifications qui, bien qu'intéressant les parties divisées, sont soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale en vertu de l'article 15 du présent règlement.

Toute convention entre le Syndicat et le Syndic, ses préposés, parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus, ou ceux de son conjoint au même degré, doit être spécialement autorisée par une décision de l'Assemblée Générale.

Il en est de même des conventions entre le Syndicat et une entreprise dont les personnes ci-dessus visées sont propriétaires ou associés, ou dans lesquelles elles exercent les fonctions de Gérant, d'Administrateur ou de Directeur, de salarié ou de préposé.

2 - Seront adoptées à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

- 1) Toute délégation de pouvoir de prendre l'une des décisions visées au paragraphe précédent, donnée par l'Assemblée Générale au Syndic, au conseil syndical ou à toute autre personne, ne peut porter que sur un acte ou une décision expressément déterminé.

Elle peut toutefois autoriser son bénéficiaire à décider de certaines dépenses jusqu'à un montant dont la délégation fixe le maximum.

Elle ne peut, en aucun cas, priver l'Assemblée Générale de son pouvoir de contrôle sur l'administration de l'immeuble et la gestion du Syndic.

Il sera rendu compte à L'Assemblée Générale de l'exécution de la délégation.

- 2) L'autorisation donnée à certains propriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci sous réserve des dispositions au paragraphe 3-3 ci-dessous du présent règlement.
- 3) La désignation ou la révocation du Syndic et des membres du conseil syndical.
- 4) Les conditions auxquelles sont réalisés les actes de dispositions sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou réglementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession de droits de mitoyenneté.
- 5) Les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au présent paragraphe, une nouvelle Assemblée Générale statuera dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

3 - Seront prises à la majorité des membres du Syndicat représentant au moins les trois-quarts des voix, les décisions concernant :

- 1) Les actes d'acquisition immobilière et les actes de disposition autres que ceux visés au paragraphe 2-4 ci-dessus.
- 2) Les travaux comportant transformation, addition ou amélioration à l'exception de ceux visés au paragraphe 2-5 ci-dessus.



- 3) La création d'ouvertures nouvelles dans les murs de façades ou les modifications des ouvertures actuelles des mêmes murs.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale dans les conditions précisées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, seront opposables à la totalité des copropriétaires, même absents à l'Assemblée Générale.

## B - ASSEMBLEES GENERALES PARTIELLES

### Article 33 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Assemblée partielle des copropriétaires de chaque immeuble représente l'ensemble de ceux-ci. Ses décisions sont obligatoires pour tous et s'imposent même aux absents, dissidents ou incapables, sous réserve du recours prévu à l'article 50 ci-après.

#### 1 - Composition

L'Assemblée partielle de chaque immeuble se compose de tous les copropriétaires de cet immeuble à raison d'un seul représentant par lot ou groupe de lots possédés par la même personne.

Les règles relatives à la représentation du copropriétaire aux Assemblées Générales sont applicables aux Assemblées d'immeubles. Toutefois, dans le cas où la décision d'une Assemblée d'immeubles devra faire l'objet d'une ratification de l'Assemblée Générale, un mandataire ne pourra jamais représenter plus de 5 copropriétaires.

#### 2 - Convocation, ordre du jour, tenue des Assemblées, attribution des voix

Il est procédé pour les Assemblées Spéciales des propriétaires des lots intéressés de la même manière que pour les Assemblées Générales des copropriétaires.

### Article 34 - ATTRIBUTION DES ASSEMBLÉES D'IMMEUBLES - CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ

- 1 - Les décisions relatives à l'administration de l'un des immeubles et ne concernant que les propriétaires d'appartements ou locaux de cet immeuble, à l'exclusion des autres, seront prises par les Assemblées partielles des copropriétaires intéressés exclusivement et dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32.

Toutefois, pour les cas douteux, le Syndic décidera seul de la recevabilité des questions à l'ordre du jour d'une Assemblée partielle et pourra toujours les renvoyer devant l'Assemblée Générale chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Les décisions de ces Assemblées partielles n'obligeront que les copropriétaires constituant chacune de ces Assemblées, toutes dépenses résultant de ces décisions étant à leur charge.

2- Sont soumises à l'Assemblée partielle ordinaire, les décisions relatives à :

- l'administration des choses communes spéciales
- l'entretien des choses communes spéciales

Les conditions de validité des délibérations et décisions de es Assemblées sont celles applicables aux Assemblées Générales (article 32).

### SECTION III - SYNDIC

#### Article 35 - NOMINATION

Le Syndic est nommé et révoqué par l'Assemblée Générale des copropriétaires, dans les conditions fixées par l'article 25 paragraphe C de la loi du 10 juillet 1965. Les fonctions du Syndic peuvent être assurées par toute personne physique ou morale.

Le gérant de la Société assumera les fonctions de Syndic. Cette désignation sera soumise à la ratification de la première Assemblée Générale des copropriétaires.

#### Article 36 - REMUNERATION - DUREE DES FONCTIONS

L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Syndic et détermine la durée de ses fonctions.

Les conditions de la rémunération du Syndic sous réserve, le cas échéant, de la réglementation y afférente ainsi que les modalités particulières d'exécution de son mandat, sont fixées par l'Assemblée Générale, à la majorité prévue par l'article 24 de cette loi.

La durée des fonctions du Syndic ne peut excéder trois années. Toutefois, pendant le délai prévu à l'article 1792 du code civil, elle ne peut dépasser une année lorsque le Syndic, son conjoint, leurs commettants ou employeurs, leurs préposés, leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus ont, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, même par personne interposée, participé à la construction de l'immeuble.

Les fonctions de Syndic sont renouvelables pour les durées prévues à l'alinéa précédent.

#### Article 37 - DEMISSION

Si le Syndic a l'intention de se démettre de ses fonctions il devra en avertir les copropriétaires au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée adressée au conseil syndical.

Article 38 - VACANCE DE L'EMPLOI

- 1) A défaut de nomination du Syndic par l'Assemblée des copropriétaires dûment convoqués à cet effet, le Président du Tribunal de Grande Instance désigne le Syndic par ordonnance sur requête d'un ou plusieurs copropriétaires.

La même ordonnance fixe la mission du Syndic et, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée de celle-ci ; la durée de cette mission peut être prorogée et il peut y être mis fin suivant la même procédure.

Indépendamment de missions particulières qui peuvent lui être confiées, par l'ordonnance visée à l'alinéa 1er du présent article, le Syndic ainsi désigné administre la copropriété dans les conditions prévues. Il doit notamment convoquer l'Assemblée Générale en vue de la désignation d'un Syndic deux mois avant la fin de ses fonctions.

La mission du Syndic désigné par le Président du Tribunal cesse de plein droit à compter de l'acceptation de son mandat par le Syndic désigné par l'Assemblée Générale.

- 2) Dans tous les cas, autres que celui prévu par le précédent paragraphe, où le Syndicat est dépourvu de Syndic, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant par ordonnance sur requête à la demande de tout intéressé, désigne un administrateur provisoire de la copropriété qui est notamment chargé, dans le délai éventuellement fixé par l'ordonnance, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 31-2-3 ci-dessus, de convoquer l'Assemblée en vue de la désignation d'un Syndic.

Les fonctions de cet administrateur provisoire cessent de plein droit à compter de l'acceptation de son mandat par le Syndic désigné par l'Assemblée Générale.

Article 39 - FONCTIONS DU SYNDIC

Le Syndic est chargé :

- d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'Assemblée Générale.
- d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder, de sa propre initiative, à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde dudit immeuble.
- de représenter le Syndicat dans tous les actes civils et en justice.

Notamment :

- 1) Le Syndic assure le maintien du bon état d'entretien des diverses choses communes générales.
- 2) Le Syndic peut faire ouvrir un compte en banque ou un compte de chèques postaux au nom du Syndicat. Il a la signature pour y déposer ou en retirer les fonds, émettre, signer et acquitter des chèques.
- 3) Il signe la correspondance, fait les commandes, rédige les procès-verbaux des Assemblées, certifie conformes les extraits desdits procès-verbaux.
- 4) Il tient la comptabilité qui devra être de nature à faire apparaître la position comptable de chaque copropriétaire à l'égard du Syndicat. Il prépare le budget prévisionnel qui est voté par l'Assemblée Générale.

Il reçoit et verse les fonds, donne quittance et décharge.

- 5) Il fixe le montant des provisions à verser par les propriétaires pour alimenter l'avance de trésorerie permanente, dans le cadre de l'article 18-1 du présent règlement, en perçoit le montant et assure le paiement des diverses charges communes.
- 6) Il choisit les fournisseurs et Entrepreneurs.
- 7) Le Syndic pourra faire exécuter toutes les réparations de menu entretien, sans avoir à en référer aux propriétaires, qu'il s'agisse de parties communes générales ou des parties communes spéciales.

L'Assemblée Générale pourra chaque année, soit d'une manière générale soit pour certaines choses particulières, préciser le chiffre à concurrence duquel les réparations seront considérées comme étant de menu entretien et fixer un plafond que le Syndic ne pourra dépasser sans son autorisation.

Le Syndic pourra de sa propre autorité, sans autorisation, faire exécuter tous travaux nécessaires sur une mise en demeure de l'administration en exécution de tous règlements de ville ou de police.

Cependant, lorsqu'en cas d'urgence le Syndic fait procéder de sa propre initiative, à l'exécution de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, il en informe les copropriétaires et convoque immédiatement une Assemblée Générale.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18 ci-dessus il peut, dans ce cas, en vue de l'ouverture du chantier et de son premier approvisionnement, demander, sans délibération préalable de l'Assemblée Générale mais après avoir pris l'avis du conseil syndical, le versement d'une provision qui ne peut excéder le tiers du montant du devis estimatif des travaux.

- 8) Le Syndic assure la police de l'immeuble et veille à sa tranquillité.
- 9) Le Syndic à tous pouvoirs pour poursuivre contre tout propriétaire qui ne paie pas sa quote-part des charges communes générales et spéciales, le recouvrement des sommes dues.
- 10) Le Syndic représente le Syndicat des copropriétaires vis-à-vis des tiers et de toutes administrations et le représente en justice, tant en demandant qu'en défendant même au besoin contre certains copropriétaires. Il représente notamment le Syndicat des copropriétaires au sein de l'Association Syndicale suivant les dispositions du Cahier des Charges des statuts, des annexes.
- 11) Le Syndic convoque les Assemblées Générales et rend compte de sa gestion à chaque Assemblée annuelle.
- 12) Le Syndic engage et congédie le personnel du Syndicat et fixe les conditions de son travail suivant les usages locaux et les textes en vigueur. Cependant l'Assemblée Générale a seule qualité pour fixer le nombre et la catégorie des emplois.
- 13) Le Syndic établit et tient à jour une liste de tous les copropriétaires avec l'indication des lots qui leur appartiennent ainsi que de tous les titulaires des droits visés à l'article 6 ci-dessus ; il mentionne leur état civil ainsi que leur domicile réel ou élu.
- 14) Le Syndic détient les archives du Syndicat, notamment une expédition ou une copie des actes énumérés aux articles 1er à 3 ci-dessus, ainsi que toutes conventions, pièces, correspondances, plans, registres, documents relatifs à l'immeuble et au Syndicat. Il détient, en particulier, les registres contenant les procès-verbaux des Assemblées Générales des copropriétaires et les pièces annexes. Il délivre des copies ou extraits, qu'il certifie conformes, de ces procès-verbaux.

#### Article 40 - SUBSTITUTION

Seul responsable de sa gestion, le Syndic ne peut se faire substituer. A l'occasion de l'exécution de sa mission, le Syndic peut se faire représenter par l'un de ses préposés.

#### Article 41 - EMPECHEMENT ET CARENCE

Sous réserve des dispositions des articles 8 et 50 du décret 67-223 du 17 mars 1967, dans les cas d'empêchement ou de carence du Syndic visés à l'article 18 (alinéa 3) de la loi du 10 juillet 1965, le Syndic en fonction peut être assigné par tout intéressé devant le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en matière de référé en vue de la désignation d'un administrateur provisoire de la copropriété.

L'ordonnance fixe la durée de la mission de l'administrateur provisoire sauf si cette ordonnance la limite expressément à un ou plusieurs objets la mission ainsi confiée est celle qui est définie par l'article 18 de la loi sus-visée du 10 juillet 1965 et par le décret 67-223 du 17 mars 1967.

Sauf s'il y a urgence à faire procéder à l'exécution de certains travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble et au fonctionnement des services d'équipement commun, la demande ne sera recevable que s'il est justifié d'une mise en demeure adressée au Syndic et demeurée infructueuse pendant plus de huit jours.

#### SECTION IV - CONSEIL SYNDICAL

##### Article 42 - CONSTITUTION

En vue d'assister le Syndic et de contrôler sa gestion et de faciliter à ce dernier l'administration des immeubles, il est constitué un conseil syndical de trois membres au moins.

Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit.

##### Article 43 - NOMINATION - REVOCATION

Les membres du conseil syndical sont choisis parmi les copropriétaires, leurs conjoints ou leurs représentants légaux.

Le Syndic, son conjoint et ses préposés, même s'ils sont copropriétaires ne peuvent être membres du conseil syndical.

Les membres de ce conseil sont désignés par l'Assemblée Générale, à la majorité prévue par l'article 32-2 du présent règlement ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 48 du décret 67-223 du 17 mars 1967, la durée de leur mandat ne pouvant excéder un an renouvelable.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale prise à la même majorité.

Un ou plusieurs membres suppléants peuvent être désignés, dans les mêmes conditions que les membres titulaires. En cas de cessation définitive des fonctions du membre titulaire, ils siègent au conseil syndical, à mesure des vacances, dans l'ordre de leur élection s'il y en a plusieurs, et jusqu'à la date d'expiration du mandat, du membre titulaire qu'ils remplacent.

#### Article 44 - DELIBERATIONS - REMUNERATION

Le conseil syndical élit un Président ; il se réunit au moins une fois tous les trois mois, à la demande du Président ; il peut se réunir en outre, à toute époque, à la demande de l'un quelconque de ses membres ou à celle du Syndic. Les convocations sont adressées par lettres recommandées avec accusé de réception, elles contiennent l'ordre du jour de la réunion projetée.

Les décisions du conseil syndical sont prises à la simple majorité de ses membres présents ou représentés.

Les fonctions de Président et de membre du conseil syndical ne donnent pas lieu à rémunération.

Le conseil syndical peut se faire assister par tout technicien de son choix.

Les honoraires de ces techniciens ainsi que les frais nécessités par le fonctionnement du conseil syndical constituent des dépenses d'administration.

#### Article 45 - ATTRIBUTIONS

Le conseil syndical est un organisme purement consultatif. Il a pour mission de tenir les copropriétaires au courant des questions intéressant l'administration de l'immeuble et de transmettre au Syndic les desiderata des copropriétaires.

Outre les dispositions de l'article 39-7 dernier alinéa, du présent règlement, le conseil syndical donne son avis au Syndic ou à l'Assemblée Générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

Il contrôle la gestion du Syndic, notamment la comptabilité de ce dernier, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

Il peut également recevoir d'autres missions ou délégations de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 32-2 du présent règlement.

Un ou plusieurs membres du Conseil, habilités à cet effet par ce dernier, peuvent prendre connaissance et copie au bureau du Syndic, après lui en avoir donné avis, de toutes pièces, documents, correspondances, registres se rapportant à la gestion du Syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Il a le droit de convoquer l'Assemblée Générale par application de l'article 31-2-2 du présent règlement.



CHAPITRE NEUVIEMEDECISIONS EXTRAORDINAIRES

Les décisions extraordinaires relatives :

- à la modification du règlement de copropriété
- aux actes d'acquisition ou de disposition par le Syndicat
- aux améliorations, additions et surélévations

ne pourront être prises dans les conditions définies aux article 46 à 49 ci-après que si elles respectent les dispositions du Cahier des Charges du groupe d'habitations.

Article 46 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'Assemblée Générale peut modifier le présent règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

Les décisions prises dans le cadre de l'alinéa précédent sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des membres du Syndicat représentant au moins les 3/4 des voix.

L'Assemblée Générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

De même, la répartition des charges ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des copropriétaires, toutefois :

- a) Lorsque des travaux ou des actes d'acquisition ou de disposition sont décidés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité exigée par la loi, la modification de la répartition des charges ainsi rendue nécessaire peut être décidée par l'Assemblée Générale statuant à la même majorité.

En cas d'aliénation séparée d'une ou plusieurs fractions d'un lot, la répartition des charges entre ces fractions est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

A défaut de décision de l'Assemblée Générale modifiant les bases de répartition des charges dans les cas ci-dessus prévus, tout copropriétaire pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation de l'immeuble à l'effet de faire procéder à la nouvelle répartition rendue nécessaire.

b) Lorsqu'un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives rend nécessaire la modification de la répartition des charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun, cette modification est décidée, savoir : par une Assemblée Générale, réunie sur première convocation, à la majorité des voix de tous les copropriétaires et, à défaut de décision dans ces conditions, par une nouvelle Assemblée Générale statuant à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

#### Article 47 - ACTE D'ACQUISITION

Le Syndicat peut acquérir des parties communes ou constituer des droits réels immobiliers au profit de ces parties communes. Les actes d'acquisition sont passés par le Syndicat lui-même et de son chef.

Le Syndicat peut également acquérir lui-même, à titre onéreux ou gratuit, des parties privatives sans que celles-ci perdent pour autant leur caractère privatif. Le Syndicat ne dispose pas de voix, en Assemblée Générale, au titre des parties privatives acquises par lui.

Les décisions concernant les acquisitions immobilières sont prises à la majorité des membres du Syndicat représentant au moins les 3/4 des voix.

#### Article 48 - ACTES DE DISPOSITION

Le Syndicat peut aliéner des parties communes ou constituer des droits réels immobiliers à la charge des parties communes. Les actes de disposition sont passés par le Syndicat lui-même et de son chef.

Le Syndicat peut aliéner les parties privatives dont il s'est rendu propriétaire.

Lorsque les actes de disposition sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces parties communes résultent d'obligations légales ou réglementaires, telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes, ou à la cession de droits de mitoyenneté, les décisions concernant les conditions auxquelles sont réalisés ces actes sont adoptées par l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Les décisions concernant les actes de disposition, autres que ceux visés à l'article précédent, sont prises à la majorité des membres du Syndicat représentant au moins les trois-quarts des voies.

L'Assemblée Générale ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

#### Article 49 - AMELIORATIONS - ADDITIONS - SURELEVATIONS

Les améliorations, additions de locaux privatifs, ainsi que l'exercice du droit de surélévation seront effectués, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles 30 à 37 de la loi du 10 juillet 1965, lesquels sont ainsi conçus :

"Article 30 - l'Assemblée Générale des copropriétaires, statuant à la double majorité prévue à l'article 26 (1) peut, à condition qu'elle soit conforme à la destination de l'immeuble, décider toute amélioration, telle que la transformation d'un ou plusieurs éléments d'équipements existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou à la création de tels locaux.

"Elle fixe alors à la même majorité la répartition du coût des travaux et de la charge des indemnités prévus à l'article 36 ci-après en proportion des avantages qui résulteront des travaux envisagés pour chacun des copropriétaires sauf à tenir compte de l'accord de certains d'entre eux pour supporter une part de dépenses plus élevée.

"Elle fixe à la même majorité la répartition des dépenses de fonctionnement, d'entretien et de remplacement des parties communes ou des éléments transformés ou créés.

"Lorsque l'Assemblée Générale refuse l'autorisation prévue à l'article 25b (2) tout copropriétaire ou groupe de copropriétaires peut être autorisé par le Tribunal de Grande Instance à exécuter aux conditions fixées par le Tribunal, tous les travaux d'améliorations visés à l'alinéa 1er ci-dessus ; le Tribunal fixe en outre les conditions dans lesquelles les autres copropriétaires pourront utiliser les installations ainsi réalisées. Lorsqu'il est possible d'en réserver l'usage à ceux des copropriétaires qui les ont exécutés, les autres copropriétaires ne pourront être autorisés à les utiliser qu'en versant leur quote-part du coût de ces installations, évaluée à la date où cette faculté est exercée.

(1) Voir l'article 33-3 du présent règlement.

(2) Voir l'article 33-2 du présent règlement.

"Article 31 - Aucun des copropriétaires ou de leurs ayants droits ne peut faire "obstacle à l'exécution, même à l'intérieur de ses parties privatives des "travaux régulièrement et expressément décidés par l'Assemblée Générale en vertu "de l'article 30 ci-dessus.

"Article 32 - Sous réserve des dispositions de l'article 34, la décision prise "oblige les copropriétaires à participer dans les proportions fixées par "l'Assemblée, au paiement des travaux, à la charge des indemnités prévues à "l'article 36, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement, d'administration, "d'entretien et de remplacement des parties communes ou des éléments transformés "ou créés.

"Article 33 - La part du coût des travaux, des charges financières y afférentes "et des indemnités incombant aux copropriétaires qui n'ont pas donné leur "accord à la décision prise, peut n'être payée que par annuités égales au "dixième de cette part. Lorsque le syndicat n'a pas contracté d'emprunt en vue "de la réalisation des travaux, les charges financières dues par les "copropriétaires payant par annuités sont égales aux taux légal d'intérêt en "matière civile.

"Toutefois, les sommes visées au précédent alinéa deviennent immédiatement "exigibles lors de la première mutation entre vifs du lot de l'intéressé, même "si cette mutation est réalisée par voie d'apport en société.

"Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit de "travaux imposés par le respect d'obligations légales ou réglementaires.

"Article 34 - La décision prévue à l'article 30 n'est pas opposable au "copropriétaire opposant, qui a, dans le délai prévu à l'article 42 - alinéa 2 " "(1), saisi le Tribunal de Grande Instance en vue de faire reconnaître que "l'amélioration décidée présente un caractère somptuaire eu égard à l'état, aux "caractéristiques et à la destination de l'immeuble.

"Article 35 - La surélévation ou la construction de bâtiments aux fins de créer "de nouveaux locaux à usage privatif ne peut être réalisée par les soins du "Syndicat que si la décision en est prise à l'unanimité de ses membres.

"La décision d'aliéner aux mêmes fins le droit de surélever un bâtiment existant "exige, outre la majorité prévue à l'article 26 (2), l'accord des "copropriétaires de l'étage supérieur du bâtiment à surélever et, si l'immeuble "comprend plusieurs bâtiments, la confirmation par une Assemblée spéciale des "copropriétaires des lots composant le bâtiment à surélever, statuant à la "majorité indiquée ci-dessus.

"Si le règlement de copropriété stipule une majorité supérieure pour prendre "la décision prévue à l'alinéa précédent, cette clause ne peut être modifiée "qu'à cette majorité.

1) Deux mois à compter de la notification de la décision qui lui est faite par le Syndic,

(2) Voir l'article 32-2 du présent règlement.

"Article 36 - Les copropriétaires qui subissent un préjudice par suite de l'exécution des travaux, en raison, soit d'une diminution définitive de la valeur de leur lot, soit d'un trouble de jouissance grave, même s'il est temporaire, soit de dégradations, ont droit à une indemnité.

"Cette indemnité, qui est à la charge de l'ensemble des copropriétaires est répartie, s'il s'agit de travaux décidés dans les conditions prévues à l'article 30, en proportion de la participation de chacun au coût des travaux et, s'il s'agit de travaux de surélévation prévus à l'article 35, selon la proportion initiale des droits de chacun dans les parties communes.

"Article 37 - Toute Convention par laquelle un propriétaire ou un tiers se réserve l'exercice de l'un des droits accessoires visés à l'article 3 autres que le droit de mitoyenneté devient caduque si ce droit n'a pas été exercé dans les dix années qui suivent ladite convention.

"Si la convention est antérieure à la promulgation de la présente loi, le délai de dix ans court de ladite promulgation.

"Avant l'expiration de ce délai, le Syndicat peut, statuant à la majorité prévue à l'article 25 (1), s'opposer à l'exercice de ce droit, sauf à en indemniser le titulaire dans le cas où ce dernier justifie que la réserve du droit comportait une contrepartie à sa charge.

"Toute convention postérieure à la promulgation de la présente loi et comportant réserve de l'un des droits visés ci-dessus, doit indiquer, à peine de nullité, l'importance et la consistance des locaux à construire et les modifications que leur exécution entraînerait dans les droits et charges des copropriétaires.

(1) Voir l'article 32-2 du présent règlement.

CHAPITRE DIXIEMEDISPOSITIONS DIVERSESArticle 50 - LITIGES

- 1) Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant les délais les plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la loi du 10 juillet 1965 entre les copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent dans un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales devront, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur sera faite à la diligence du Syndic. La notification prévue doit mentionner les résultats de vote et reproduire le texte de l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le Tribunal de Grande Instance saisi par un copropriétaire dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 53.

- 2) Toutes les notifications et mises en demeure prévues par la loi du 10 juillet 1965, le décret 67-223 du 17 mars 1967 et le présent règlement, à l'exception de la mise en demeure visée à l'article 19 de ladite loi, sont valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, la notification des convocations prévues au présent décret ainsi que celles de l'avis mentionné à l'article 59 du décret 67-223 sus-visé, peuvent valablement résulter d'une remise contre récépissé ou émargement.

- 3) Les notifications et mises en demeure prévues par le § 2) précédent sont valablement faites au siège du dernier domicile notifié au Syndic.

Les notifications, mises en demeure ou significations intéressant le Syndicat sont valablement faites au siège du Syndicat ou au domicile du Syndic.

- 4) Tous les litiges nés de l'application de la loi du 10 juillet 1965, du décret 67-223 du 17 mars 1967 et du présent règlement sont de la compétence de la juridiction du lieu de la situation de l'immeuble.

Article 51 - DEPOT ET TRANSCRIPTION

Une expédition des présentes et de son acte de dépôt au rang des minutes de Maître GAYOT sera transcrite au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles.

De même, devront être transcrits au même bureau, tous les actes constatant les modifications ou additions apportées aux présentes.

Article 52 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les comparants es-qualités font élection de domicile à VELIZY, salle de réunion du bâtiment P20.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
1	P1	1	R.C.	4 pièces	389
2	P1	1	R.C.	5 pièces	453
3	P1	1	R.C.	4 pièces	389
4	P1	1	R.C.	4 pièces	389
5	P1	1	1	5 pièces	468
6	P1	1	1	5 pièces	468
7	P1	1	1	4 pièces	400
8	P1	1	1	4 pièces	400
9	P1	1	2	5 pièces	468
10	P1	1	2	5 pièces	468
11	P1	1	2	4 pièces	400
12	P1	1	2	4 pièces	400
13	P1	1	3	5 pièces	468
14	P1	1	3	5 pièces	468
15	P1	1	3	4 pièces	400
16	P1	1	3	4 pièces	400
17	P1	1	4	5 pièces	468
18	P1	1	4	5 pièces	468
19	P1	1	4	4 pièces	400
20	P1	1	4	4 pièces	400
21	P1	1	S/S	cave	1
22	P1	1	S/S	cave	1
23	P1	1	S/S	cave	1
24	P1	1	S/S	cave	1
25	P1	1	S/S	cave	1
26	P1	1	S/S	cave	1
27	P1	1	S/S	cave	1
28	P1	1	S/S	cave	1
29	P1	1	S/S	cave	1
30	P1	1	S/S	cave	1



TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
31	P1	1	S/S	cave	
32	P1	1	S/S	cave	
33	P1	1	S/S	cave	
34	P1	1	S/S	cave	1
35	P1	1	S/S	cave	1
36	P1	1	S/S	cave	1
37	P1	1	S/S	cave	1
38	P1	1	S/S	cave	1
39	P1	1	S/S	cave	1
40	P1	1	S/S	cave	1
41	B2 B3	2	R.C.	2 pièces	229
42	B2 B3	3	R.C.	6 pièces	540
43	B2 B3	2	1	2 pièces	263
44	B2 B3	2	1	4 pièces	388
45	B2 B3	3	1	2 pièces	266
46	B2 B3	3	1	4 pièces	399
47	B2 B3	2	2	2 pièces	263
48	B2 B3	2	2	4 pièces	388
49	B2 B3	3	2	2 pièces	266
50	B2 B3	3	2	4 pièces	399
51	B2 B3	2	3	2 pièces	263
52	B2 B3	2	3	4 pièces	388
53	B2 B3	3	3	2 pièces	266
54	B2 B3	3	3	4 pièces	399
55	B2 B3	2	4	2 pièces	263
56	B2 B3	2	4	4 pièces	388
57	B2 B3	3	4	2 pièces	266
58	B2 B3	3	4	4 pièces	399
59	B2 B3	2	S/S	cave	1
60	B2 B3	3	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
61	B2 B3	2	S/S	cave	1
62	B2 B3	2	S/S	cave	1
63	B2 B3	3	S/S	cave	1
64	B2 B3	3	S/S	cave	1
65	B2 B3	2	S/S	cave	1
66	B2 B3	2	S/S	cave	1
67	B2 B3	3	S/S	cave	1
68	B2 B3	3	S/S	cave	1
69	B2 B3	2	S/S	cave	1
70	B2 B3	2	S/S	cave	1
71	B2 B3	3	S/S	cave	1
72	B2 B3	3	S/S	cave	1
73	B2 B3	2	S/S	cave	1
74	B2 B3	2	S/S	cave	1
75	B2 B3	3	S/S	cave	1
76	B2 B3	3	S/S	cave	1
77	B4 B5	4	R.C.	3 pièces	320
78	B4 B5	4	R.C.	2 pièces	229
79	B4 B5	5	R.C.	6 pièces	540
80	B4 B5	4	1	2 pièces	263
81	B4 B5	4	1	4 pièces	388
82	B4 B5	5	1	2 pièces	266
83	B4 B5	5	1	4 pièces	399
84	B4 B5	4	2	2 pièces	263
85	B4 B5	4	2	4 pièces	388
86	B4 B5	5	2	2 pièces	266
87	B4 B5	5	2	4 pièces	399
88	B4 B5	4	3	2 pièces	263
89	B4 B5	4	3	4 pièces	388
90	B4 B5	5	3	2 pièces	266

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
91	B4 B5	5	3	4 pièces	399
92	B4 B5	4	4	2 pièces	263
93	B4 B5	4	4	4 pièces	388
94	B4 B5	5	4	2 pièces	266
95	B4 B5	5	4	4 pièces	399
96	B4 B5	4	S/S	cave	1
97	B4 B5	4	S/S	cave	1
98	B4 B5	5	S/S	cave	1
99	B4 B5	4	S/S	cave	1
100	B4 B5	4	S/S	cave	1
101	B4 B5	5	S/S	cave	1
102	B4 B5	5	S/S	cave	1
103	B4 B5	4	S/S	cave	1
104	B4 B5	4	S/S	cave	1
105	B4 B5	5	S/S	cave	1
106	B4 B5	5	S/S	cave	1
107	B4 B5	4	S/S	cave	1
108	B4 B5	4	S/S	cave	1
109	B4 B5	5	S/S	cave	1
110	B4 B5	5	S/S	cave	1
111	B4 B5	4	S/S	cave	1
112	B4 B5	4	S/S	cave	1
113	B4 B5	5	S/S	cave	1
114	B4 B5	5	S/S	cave	1
115	B6 B7	6	R.C.	3 pièces	320
116	B6 B7	6	R.C.	2 pièces	229
117	B6 B7	7	R.C.	6 pièces	540
118	B6 B7	6	1	2 pièces	263
119	B6 B7	6	1	4 pièces	388
120	B6 B7	7	1	2 pièces	266

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
121	B6 B7	7	1	4 pièces	399
122	B6 B7	6	2	2 pièces	263
123	B6 B7	6	2	4 pièces	388
124	B6 B7	7	2	2 pièces	266
125	B6 B7	7	2	4 pièces	399
126	B6 B7	6	3	2 pièces	263
127	B6 B7	6	3	4 pièces	388
128	B6 B7	7	3	2 pièces	266
129	B6 B7	7	3	4 pièces	399
130	B6 B7	6	4	2 pièces	263
131	B6 B7	6	4	4 pièces	388
132	B6 B7	7	4	2 pièces	266
133	B6 B7	7	4	4 pièces	399
134	B6 B7	6	S/S	cave	1
135	B6 B7	6	S/S	cave	1
136	B6 B7	7	S/S	cave	1
137	B6 B7	6	S/S	cave	1
138	B6 B7	6	S/S	cave	1
139	B6 B7	7	S/S	cave	1
140	B6 B7	7	S/S	cave	1
141	B6 B7	6	S/S	cave	1
142	B6 B7	6	S/S	cave	1
143	B6 B7	7	S/S	cave	1
144	B6 B7	7	S/S	cave	1
145	B6 B7	6	S/S	cave	1
146	B6 B7	6	S/S	cave	1
147	B6 B7	7	S/S	cave	1
148	B6 B7	7	S/S	cave	1
149	B6 B7	6	S/S	cave	1
150	B6 B7	6	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
151	B6 B7	7	S/S	cave	1
152	B6 B7	7	S/S	cave	1
153	B8 B9	8	R.C.	3 pièces	320
154	B8 B9	8	R.C.	2 pièces	229
155	B8 B9	9	R.C.	6 pièces	540
156	B8 B9	8	1	3 pièces	336
157	B8 B9	8	1	3 pièces	336
158	B8 B9	9	1	3 pièces	336
159	B8 B9	9	1	3 pièces	336
160	B8 B9	8	2	3 pièces	336
161	B8 B9	8	2	3 pièces	336
162	B8 B9	9	2	3 pièces	336
163	B8 B9	9	2	3 pièces	336
164	B8 B9	8	3	3 pièces	336
165	B8 B9	8	3	3 pièces	336
166	B8 B9	9	3	3 pièces	336
167	B8 B9	9	3	3 pièces	336
168	B8 B9	8	4	3 pièces	336
169	B8 B9	8	4	3 pièces	336
170	B8 B9	9	4	3 pièces	336
171	B8 B9	9	4	3 pièces	336
172	B8 B9	8	S/S	cave	1
173	B8 B9	8	S/S	cave	1
174	B8 B9	9	S/S	cave	1
175	B8 B9	8	S/S	cave	1
176	B8 B9	8	S/S	cave	1
177	B8 B9	9	S/S	cave	1
178	B8 B9	9	S/S	cave	1
179	B8 B9	8	S/S	cave	1
180	B8 B9	8	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
181	B8 B9	9	S/S	cave	1
182	B8 B9	9	S/S	cave	1
183	B8 B9	8	S/S	cave	1
184	B8 B9	8	S/S	cave	1
185	B8 B9	9	S/S	cave	1
186	B8 B9	9	S/S	cave	1
187	B8 B9	8	S/S	cave	1
188	B8 B9	8	S/S	cave	1
189	B8 B9	9	S/S	cave	1
190	B8 B9	9	S/S	cave	1
191	B10 B11	10	R.C.	3 pièces	320
192	B10 B11	10	R.C.	2 pièces	229
193	B10 B11	11	R.C.	6 pièces	540
194	B10 B11	10	1	3 pièces	330
195	B10 B11	10	1	3 pièces	330
196	B10 B11	11	1	3 pièces	330
197	B10 B11	11	1	3 pièces	330
198	B10 B11	10	2	3 pièces	330
199	B10 B11	10	2	3 pièces	330
200	B10 B11	11	2	3 pièces	330
201	B10 B11	11	2	3 pièces	330
202	B10 B11	10	3	3 pièces	330
203	B10 B11	10	3	3 pièces	330
204	B10 B11	11	3	3 pièces	330
205	B10 B11	11	3	3 pièces	330
206	B10 B11	10	4	3 pièces	330
207	B10 B11	10	4	3 pièces	330
208	B10 B11	11	4	3 pièces	330
209	B10 B11	11	4	3 pièces	330
210	B10 B11	10	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
211	B10 B11	10	S/S	cave	1
212	B10 B11	11	S/S	cave	1
213	B10 B11	10	S/S	cave	1
214	B10 B11	10	S/S	cave	1
215	B10 B11	11	S/S	cave	1
216	B10 B11	11	S/S	cave	1
217	B10 B11	10	S/S	cave	1
218	B10 B11	10	S/S	cave	1
219	B10 B11	11	S/S	cave	1
220	B10 B11	11	S/S	cave	1
221	B10 B11	10	S/S	cave	1
222	B10 B11	10	S/S	cave	1
223	B10 B11	11	S/S	cave	1
224	B10 B11	11	S/S	cave	1
225	B10 B11	10	S/S	cave	1
226	B10 B11	10	S/S	cave	1
227	B10 B11	11	S/S	cave	1
228	B10 B11	11	S/S	cave	1
229	B12 B13	12	R.C.	3 pièces	320
230	B12 B13	12	R.C.	2 pièces	229
231	B12 B13	13	R.C.	6 pièces	540
232	B12 B13	12	1	2 pièces	263
233	B12 B13	12	1	4 pièces	388
234	B12 B13	13	1	2 pièces	266
235	B12 B13	13	1	4 pièces	399
236	B12 B13	12	2	2 pièces	263
237	B12 B13	12	2	4 pièces	388
238	B12 B13	13	2	2 pièces	266
239	B12 B13	13	2	4 pièces	399
240	B12 B13	12	3	2 pièces	263

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
241	B12 B13	12	3	4 pièces	388
242	B12 B13	13	3	2 pièces	266
243	B12 B13	13	3	4 pièces	399
244	B12 B13	12	4	2 pièces	263
245	B12 B13	12	4	4 pièces	388
246	B12 B13	13	4	2 pièces	266
247	B12 B13	13	4	4 pièces	399
248	B12 B13	12	S/S	cave	1
249	B12 B13	12	S/S	cave	1
250	B12 B13	13	S/S	cave	1
251	B12 B13	12	S/S	cave	1
252	B12 B13	12	S/S	cave	1
253	B12 B13	13	S/S	cave	1
254	B12 B13	13	S/S	cave	1
255	B12 B13	12	S/S	cave	1
256	B12 B13	12	S/S	cave	1
257	B12 B13	13	S/S	cave	1
258	B12 B13	13	S/S	cave	1
259	B12 B13	12	S/S	cave	1
260	B12 B13	12	S/S	cave	1
261	B12 B13	13	S/S	cave	1
262	B12 B13	13	S/S	cave	1
263	B12 B13	12	S/S	cave	1
264	B12 B13	12	S/S	cave	1
265	B12 B13	13	S/S	cave	1
266	B12 B13	13	S/S	cave	1
267	B14	14	R.C.	2 pièces	255
268	B14	14	R.C.	3 pièces	320
269	B14	14	1	2 pièces	263
270	B14	14	1	4 pièces	388



TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
271	B14	14	2	2 pièces	263
272	B14	14	2	4 pièces	388
273	B14	14	3	2 pièces	263
274	B14	14	3	4 pièces	388
275	B14	14	4	2 pièces	263
276	B14	14	4	4 pièces	388
277	B14	14	S/S	cave	1
278	B14	14	S/S	cave	1
279	B14	14	S/S	cave	1
280	B14	14	S/S	cave	1
281	B14	14	S/S	cave	1
282	B14	14	S/S	cave	1
283	B14	14	S/S	cave	1
284	B14	14	S/S	cave	1
285	B14	14	S/S	cave	1
286	B14	14	S/S	cave	1
287	P15	15	R.C.	4 pièces	389
288	P15	15	R.C.	5 pièces	453
289	P15	15	R.C.	4 pièces	389
290	P15	15	R.C.	4 pièces	389
291	P15	15	1	5 pièces	468
292	P15	15	1	5 pièces	468
293	P15	15	1	4 pièces	400
294	P15	15	1	4 pièces	400
295	P15	15	2	5 pièces	468
296	P15	15	2	5 pièces	468
297	P15	15	2	4 pièces	400
298	P15	15	2	4 pièces	400
299	P15	15	3	5 pièces	468
300	P15	15	3	5 pièces	468

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
301	P15	15	3	4 pièces	400
302	P15	15	3	4 pièces	400
303	P15	15	4	5 pièces	468
304	P15	15	4	5 pièces	468
305	P15	15	4	4 pièces	400
306	P15	15	4	4 pièces	400
307	P15	15	S/S	cave	1
308	P15	15	S/S	cave	1
309	P15	15	S/S	cave	1
310	P15	15	S/S	cave	1
311	P15	15	S/S	cave	1
312	P15	15	S/S	cave	1
313	P15	15	S/S	cave	1
314	P15	15	S/S	cave	1
315	P15	15	S/S	cave	1
316	P15	15	S/S	cave	1
317	P15	15	S/S	cave	1
318	P15	15	S/S	cave	1
319	P15	15	S/S	cave	1
320	P15	15	S/S	cave	1
321	P15	15	S/S	cave	1
322	P15	15	S/S	cave	1
323	P15	15	S/S	cave	1
324	P15	15	S/S	cave	1
325	P15	15	S/S	cave	1
326	P15	15	S/S	cave	1
327	P16	16	R.C.	4 pièces	389
328	P16	16	R.C.	5 pièces	453
329	P16	16	R.C.	4 pièces	389
330	P16	16	R.C.	4 pièces	389

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
331	P16	16	1	5 pièces	468
332	P16	16	1	5 pièces	468
333	P16	16	1	4 pièces	400
334	P16	16	1	4 pièces	400
335	P16	16	2	5 pièces	468
336	P16	16	2	5 pièces	468
337	P16	16	2	4 pièces	400
338	P16	16	2	4 pièces	400
339	P16	16	3	5 pièces	468
340	P16	16	3	5 pièces	468
341	P16	16	3	4 pièces	400
342	P16	16	3	4 pièces	400
343	P16	16	4	5 pièces	468
344	P16	16	4	5 pièces	468
345	P16	16	4	4 pièces	400
346	P16	16	4	4 pièces	400
347	P16	16	S/S	cave	1
348	P16	16	S/S	cave	1
349	P16	16	S/S	cave	1
350	P16	16	S/S	cave	1
351	P16	16	S/S	cave	1
352	P16	16	S/S	cave	1
353	P16	16	S/S	cave	1
354	P16	16	S/S	cave	1
355	P16	16	S/S	cave	1
356	P16	16	S/S	cave	1
357	P16	16	S/S	cave	1
358	P16	16	S/S	cave	1
359	P16	16	S/S	cave	1
360	P16	16	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
361	P16	16	S/S	cave	1
362	P16	16	S/S	cave	1
363	P16	16	S/S	cave	1
364	P16	16	S/S	cave	1
365	P16	16	S/S	cave	1
366	P16	16	S/S	cave	1
367	P17	17	R.C.	4 pièces	389
368	P17	17	R.C.	5 pièces	453
369	P17	17	R.C.	4 pièces	389
370	P17	17	R.C.	4 pièces	389
371	P17	17	1	5 pièces	468
372	P17	17	1	5 pièces	468
373	P17	17	1	4 pièces	400
374	P17	17	1	4 pièces	400
375	P17	17	2	5 pièces	468
376	P17	17	2	5 pièces	468
377	P17	17	2	4 pièces	400
378	P17	17	2	4 pièces	400
379	P17	17	3	5 pièces	468
380	P17	17	3	5 pièces	468
381	P17	17	3	4 pièces	400
382	P17	17	3	4 pièces	400
383	P17	17	4	5 pièces	468
384	P17	17	4	5 pièces	468
385	P17	17	4	4 pièces	400
386	P17	17	4	4 pièces	400
387	P17	17	S/S	cave	1
388	P17	17	S/S	cave	1
389	P17	17	S/S	cave	1
390	P17	17	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
391	P17	17	S/S	cave	1
392	P17	17	S/S	cave	1
393	P17	17	S/S	cave	1
394	P17	17	S/S	cave	1
395	P17	17	S/S	cave	1
396	P17	17	S/S	cave	1
397	P17	17	S/S	cave	1
398	P17	17	S/S	cave	1
399	P17	17	S/S	cave	1
400	P17	17	S/S	cave	1
401	P17	17	S/S	cave	1
402	P17	17	S/S	cave	1
403	P17	17	S/S	cave	1
404	P17	17	S/S	cave	1
405	P17	17	S/S	cave	1
406	P17	17	S/S	cave	1
407	B18	18	R.C.	2 pièces	255
408	B18	18	1	3 pièces	330
409	B18	18	1	3 pièces	330
410	B18	18	2	3 pièces	330
411	B18	18	2	3 pièces	330
412	B18	18	3	3 pièces	330
413	B18	18	3	3 pièces	330
414	B18	18	4	3 pièces	330
415	B18	18	4	3 pièces	330
416	B18	18	S/S	cave	1
417	B18	18	S/S	cave	1
418	B18	18	S/S	cave	1
419	B18	18	S/S	cave	1
420	B18	18	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
421	B18	18	S/S	cave	1
422	B18	18	S/S	cave	1
423	B18	18	S/S	cave	1
424	B18	18	S/S	cave	1
425	B19	19	R.C.	2 pièces	255
426	B19	19	R.C.	3 pièces	320
427	B19	19	1	3 pièces	330
428	B19	19	1	3 pièces	330
429	B19	19	2	3 pièces	330
430	B19	19	2	3 pièces	330
431	B19	19	3	3 pièces	330
432	B19	19	3	3 pièces	330
433	B19	19	4	3 pièces	330
434	B19	19	4	3 pièces	330
435	B19	19	S/S	cave	1
436	B19	19	S/S	cave	1
437	B19	19	S/S	cave	1
438	B19	19	S/S	cave	1
439	B19	19	S/S	cave	1
440	B19	19	S/S	cave	1
441	B19	19	S/S	cave	1
442	B19	19	S/S	cave	1
443	B19	19	S/S	cave	1
444	B19	19	S/S	cave	1
445	P20	20	R.C.	4 pièces	389
446	P20	20	R.C.	5 pièces	453
447	P20	20	R.C.	4 pièces	389
448	P20	20	R.C.	4 pièces	389
449	P20	20	1	5 pièces	468
450	P20	20	1	5 pièces	468

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
451	P20	20	1	4 pièces	400
452	P20	20	1	4 pièces	400
453	P20	20	2	5 pièces	468
454	P20	20	2	5 pièces	468
455	P20	20	2	4 pièces	400
456	P20	20	2	4 pièces	400
457	P20	20	3	5 pièces	468
458	P20	20	3	5 pièces	468
459	P20	20	3	4 pièces	400
460	P20	20	3	4 pièces	400
461	P20	20	4	5 pièces	468
462	P20	20	4	5 pièces	468
463	P20	20	4	4 pièces	400
464	P20	20	4	4 pièces	400
465	P20	20	S/S	cave	1
466	P20	20	S/S	cave	1
467	P20	20	S/S	cave	1
468	P20	20	S/S	cave	1
469	P20	20	S/S	cave	1
470	P20	20	S/S	cave	1
471	P20	20	S/S	cave	1
472	P20	20	S/S	cave	1
473	P20	20	S/S	cave	1
474	P20	20	S/S	cave	1
475	P20	20	S/S	cave	1
476	P20	20	S/S	cave	1
477	P20	20	S/S	cave	1
478	P20	20	S/S	cave	1
479	P20	20	S/S	cave	1
480	P20	20	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
481	P20	20	S/S	cave	1
482	P20	20	S/S	cave	1
483	P20	20	S/S	cave	1
484	P20	20	S/S	cave	1
485	B21	21	R.C.	2 pièces	255
486	B21	21	R.C.	3 pièces	320
487	B21	21	1	3 pièces	330
488	B21	21	1	3 pièces	330
489	B21	21	2	3 pièces	330
490	B21	21	2	3 pièces	330
491	B21	21	3	3 pièces	330
492	B21	21	3	3 pièces	330
493	B21	21	4	3 pièces	330
494	B21	21	4	3 pièces	330
495	B21	21	S/S	cave	1
496	B21	21	S/S	cave	1
497	B21	21	S/S	cave	1
498	B21	21	S/S	cave	1
499	B21	21	S/S	cave	1
500	B21	21	S/S	cave	1
501	B21	21	S/S	cave	1
502	B21	21	S/S	cave	1
503	B21	21	S/S	cave	1
504	B21	21	S/S	cave	1
505	B22	22	R.C.	2 pièces	255
506	B22	22	R.C.	3 pièces	320
507	B22	22	1	3 pièces	330
508	B22	22	1	3 pièces	330
509	B22	22	2	3 pièces	330
510	B22	22	2	3 pièces	330



TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
511	B22	22	3	3 pièces	330
512	B22	22	3	3 pièces	330
513	B22	22	4	3 pièces	330
514	B22	22	4	3 pièces	330
515	B22	22	S/S	cave	1
516	B22	22	S/S	cave	1
517	B22	22	S/S	cave	1
518	B22	22	S/S	cave	1
519	B22	22	S/S	cave	1
520	B22	22	S/S	cave	1
521	B22	22	S/S	cave	1
522	B22	22	S/S	cave	1
523	B22	22	S/S	cave	1
524	B22	22	S/S	cave	1
525	B23	23	R.C.	2 pièces	255
526	B23	23	R.C.	3 pièces	320
527	B23	23	1	3 pièces	336
528	B23	23	1	3 pièces	336
529	B23	23	2	3 pièces	336
530	B23	23	2	3 pièces	336
531	B23	23	3	3 pièces	336
532	B23	23	3	3 pièces	336
533	B23	23	4	3 pièces	336
534	B23	23	4	3 pièces	336
535	B23	23	S/S	cave	1
536	B23	23	S/S	cave	1
537	B23	23	S/S	cave	1
538	B23	23	S/S	cave	1
539	B23	23	S/S	cave	1
540	B23	23	S/S	cave	1

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la copropriété des parties communes générales
541	B23	23	S/S	cave	1
542	B23	23	S/S	cave	1
543	B23	23	S/S	cave	1
544	B23	23	S/S	cave	1